

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 05 mars (05/03/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 février, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES,  
**Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,  
M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,  
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Monsieur Robert GOZZO), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame HEMERY est nommée secrétaire de séance.

Mme FANFELLE entre en séance pendant la présentation du premier projet du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Mme CASTRO entre en séance pendant la présentation du premier projet du Conseil Municipal des Enfants (CME).

M. FONTANIE entre en séance pendant la présentation du premier projet du Conseil Municipal des Enfants (CME).

M. RODRIGUEZ entre en séance pendant la présentation du deuxième projet du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Mme MAERTEN entre en séance avant le vote de l'adoption du procès-verbal du 20.11.2017.

Mme ESQUIEU quitte la séance avant le vote de la délibération n° 8 et regagne la séance avant le vote de la délibération n° 9.

Mme BAULU quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n° 9.

Mme DELMAS entre en séance pendant le débat de la délibération n°9.

M. ANDRAL quitte la séance avant le vote de la délibération n° 9 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 10.

M. CHARLES quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 26 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 27.

M. HENRYOT J.L. quitte la séance après le vote de la délibération n° 40 et sera représenté par Mme MAERTEN, et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 42.

Début de séance : présentation des projets du conseil municipal des enfants.

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 05 mars 2019, à 18 heures 30**

Ordre du jour :

<b>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>5</b>
Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017	7
<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>8</b>
1. Désignation d'un membre de la commission finances	8
2. Désignation d'un membre de la commission tourisme - patrimoine	9
3. Désignation d'un membre de la commission culture - fêtes	10
4. Désignation d'un membre de la commission sécurité publique – aide aux victimes	11
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>12</b>
5. Modification n° 3 des statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences »	12
<b>PERSONNEL</b>	<b>16</b>
6. Création d'emplois liés à l'accroissement temporaire d'activité	16
7. Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée	18
8. Délibération portant recrutement d'agents recenseurs pour l'exercice 2019 – Annule et remplace la délibération n° 2 du conseil municipal du 18 décembre 2018	21
9. Délibération complémentaire à la délibération n° 01 du 18 décembre 2018 portant modification et approbation du tableau des effectifs	22
10. Modification et approbation du tableau des effectifs	25
<b>FINANCES</b>	<b>29</b>
11. Budgets annexes lotissements et lotissement belle île – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018	29
12. Vote du budget primitif 2019 – budget lotissements	30
13. Vote du budget primitif 2019 – budget lotissement belle île	31
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</b>	<b>32</b>
14. Subventions aux associations sportives - 2019	32
15. Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs Commune de Moissac – Association Moissac Animation Jeunes – versement d'une subvention pour l'année 2019	33
16. Participation au Fonds de solidarité Logement (FSL) 2018	35
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	<b>36</b>
17. Convention 2019 entre la Commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	36

<b>MARCHES PUBLICS</b>		<b>38</b>
18.	Schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales : avenant n° 1 plan de financement	38
19.	Convention de groupement de commandes : papiers photocopieurs	39
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS</b>		<b>40</b>
20.	Classement de diverses parcelles communales du domaine privé dans le domaine public routier	40
21.	Déclassement du domaine public d'une bande de terrain de 126 m <sup>2</sup> en vue de sa cession	42
22.	Promesse de bail emphytéotique – constitution de servitudes relative au projet d'installations photovoltaïques sur un terrain communal sis lieu-dit « La Truque », Route de la Comtesse, Saint - Christophe	44
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		<b>48</b>
23.	OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. et Mme CALVET - dossier façade	48
24.	OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, SCI Luka Immobilier – Dossier façade	49
25.	OPAH- attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. BROUSSAUDIER – dossier façade	50
26.	OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme GOURG – Dossier autonomie.	51
27.	OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme MARTINS – dossier façade	52
28.	OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme VEAUGELIN – dossier FART	53
29.	OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme ALIMI – dossier FART/autonomie	54
30.	Lancement marché – suivi animation du dispositif OPAH RU par un opérateur extérieur – autorisation de signer le marché à venir	55
31.	Protocole de préfiguration ANRU – demandes de subventions concernant l'annexe 3 (maquette financière)	56
32.	Transfert des zones d'activités économiques – annulation de la délibération en date du 05 avril 2018 – détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	57
<b>ENVIRONNEMENT</b>		<b>65</b>
33.	Délimitation du périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages	65
34.	Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes	67
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>		<b>69</b>
35.	Classes de découvertes écoles élémentaires et maternelles – participation communale 2019	69
<b>ENFANCE</b>		<b>70</b>
36.	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME)	70
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>		<b>71</b>
37.	Avenant à la convention entre la commune de Moissac et l'Association « Moissac Culture Vibrations » pour le Festival de l'année 2019	71
38.	Restauration du Grand Retable de l'église Sainte Catherine, tranche 2	73

39. Demande de subvention auprès du conseil départemental de Tarn et Garonne en vue d'obtenir la subvention annuelle d'aide au fonctionnement et à l'équipement en instruments et matériel pédagogique pour l'école municipale de musique de Moissac 80

**TOURISME 81**

40. Renouvellement de la candidature de Moissac au statut de station touristique 81

**DIVERS 82**

41. Fêtes de Pentecôte 2019 – Don pour la rosière 82
42. « Chasselas et Patrimoine : Fêtons Moissac » - manifestation 2019 – participation pour occupation d'un stand 83
43. « Chasselas et Patrimoine : Fêtons Moissac » - manifestation 2019 – plan de financement 84
44. Adoption de contrats types pour les prestations de location offertes par le camping municipal de Moissac 85
45. Adoption du règlement intérieur du camping municipal de Moissac 86

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 87**

46. Décisions n° 2018 - 120 et n° 2019 – 01 à n° 2019 - 21 87

**QUESTIONS DIVERSES**

## **Préambule de séance :**

### Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : donne lecture d'un message de Monsieur le Maire.

« Mesdames et Messieurs,

Hospitalisé plusieurs semaines, je viens de regagner mon domicile pour poursuivre un traitement programmé également sur plusieurs mois. Bien entendu, les élus, les adjoints et le personnel municipal continuent d'assurer leurs missions pour un bon fonctionnement de la Commune. Je suis en relation régulière avec les uns et les autres pour me tenir au courant et travailler sur les affaires en cours, comme le conseil de ce soir. Certain que vous continuez à assumer vos fonctions avec compétence et conviction, soyez assuré de mes sentiments les plus cordiaux. A vous revoir le plus tôt possible,

Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac »

M. VALLES : au nom de son groupe, et il pense au nom de l'ensemble des conseillers et conseillères municipaux, il voudrait souhaiter un prompt rétablissement à notre Maire, car c'est la meilleure des choses que l'on puisse espérer pour lui. Il espère que tout le monde s'associe à cette démarche.

Mme ROLLET : transmettra à Monsieur le Maire.

M. CHARLES : pense se souvenir qu'il faut noter quelque part que Monsieur le Maire n'est pas Président de séance.

Mme ROLLET : donne la parole au DGS.

M. SIMONETTI : c'est automatiquement le premier adjoint en cas d'absence de Monsieur le Maire. Mais il veut bien vérifier ce point de droit.

### **Début de séance : présentation des projets du conseil municipal des enfants.**

Mme ROLLET : Explique qu'ils accueillent ce jour les enfants du CME venus présenter le fruit de leur réflexion et de leur travail c'est-à-dire tous leurs projets.

Mme GARRIGUES : Ajoute que les enfants du CME vont présenter leur projet et qu'il y a 3 commissions qui se sont formées et dans chacune d'elles il y a des projets qui ne sont pas encore sortis de terre mais allant sortir d'ici peu. Ils vont ainsi commencer à la présenter. La première commission étant « citoyenneté et vie associative » avec Martin et Mariem.

Martin RICHARD : Explique qu'il s'agit d'un projet de création de logo, ils ont souhaité créer un logo du CME pour reconnaître les actions initiées par le CME. Ils ont sollicité le service communication à partir du logo actuel, celui-ci a proposé plusieurs logos lors de la séance plénière de juin et ils ont voté un logo qui apparaît maintenant dans toutes les actions qui existent et vont se faire. Le second projet de la commission est le respect de l'environnement ce qui est l'affaire de tous les citoyens. Les enfants de Moissac trouvent que la ville n'est pas assez propre, ils ont décidé de visiter la ville, en commençant par les lieux visités par les enfants (« écoles, city stade, jardins où jouent les enfants »).

Mariem AKAOUCH : Dit qu'ils ont vu beaucoup de déchets, de mégots et de crottes de chien. Ils ont pensé que si les enfants arrêtaient de jeter les papiers et cannettes cela pourrait sensibiliser les adultes ainsi que les plus jeunes pour qu'une fois plus grands ils respectent les lieux. Ils ont décidé de demander aux enfants des ALAE de créer des dessins pour illustrer les panneaux, les enfants des ALAE ont fait beaucoup de dessins, ils sont très intéressants et rigolos mais malheureusement ils n'ont pu tous les prendre. Ils aimeraient donc pour les remercier faire une exposition itinérante des dessins dans les écoles. Elle précise que le coût du projet est moins important que prévu car ils ont besoin de moins de 22 panneaux au lieu de 36. Ils seront installés dans plusieurs endroits de la ville, dans les écoles et city stade, des panneaux mégots et dépôt d'ordures, dans le jardin Firmin Bouisset un panneau sur les déjections canines et les dépôts d'ordures, rue Ste Catherine un panneau sur les dépôts d'ordures et parc du Moulin un panneau sur les dépôts d'ordures soit 9 panneaux pour les mégots, 3 pour les déjections canines et 10 pour les dépôts d'ordures. Par ce projet, ils souhaiteraient rendre la ville plus belle et plus propre.

Mme GARRIGUES : Explique que certains des pictogrammes ont été choisis pour faire les panneaux, tous les ALAE ayant participé à ce travail, pour les remercier ils décident d'afficher tous les pictogrammes.

M. VALLES : souhaite féliciter les enfants pour leur travail, il dit que c'est un beau travail, intéressant et il remercie aussi ceux qui les encadrent et les suivent, il pense qu'il est nécessaire que ce dialogue soit construit entre les générations et il leur dit de continuer, qu'ils sont de bons et futurs citoyens moissagais.

Mme GARRIGUES : Présente la seconde commission « amélioration du cadre de vie sécurité et environnement »

Noam NADIRI : Explique que le projet est de rendre le jardin de la bibliothèque agréable, accessible à tous pour lire. Ils ont choisi de faire ce projet car après une visite de la bibliothèque ils ont remarqué que le jardin n'était pas agréable, ils ont donc voulu le réhabiliter pour que l'on puisse y aller plus souvent, lire dans un environnement agréable. Ils sont allés plusieurs fois à la bibliothèque pour y rajouter des idées et au fur et à mesure ils ont fait une esquisse du jardin comme ils le verraient. Ils ont rencontré M. PUECH, le directeur des services techniques, ils lui ont donné leur esquisse et il a demandé à M. ENA architecte de la mairie de le retravailler ;

Eliaz GUILLERM : Ajoute que lors d'une réunion, Mrs PUECH et ENA leur ont présenté 2 projets et qu'ils ont choisi le 2<sup>nd</sup> car il correspondait plus à leur esquisse. Le coût est estimé à environ 50 000 € mais si le projet est validé il pourra s'inscrire dans le projet global de rénovation de la bibliothèque.

Damien LEMJETEL : Explique qu'ils ont également choisi de réaliser 3 panneaux qui seront posés sur les fenêtres qui donnent sur le jardin, ils seront réalisés par les enfants des ALAE des écoles de Moissac, les thèmes sont : 1 arbre à livre, 1 monument de Moissac, un moine en train de lire en un trompe l'œil. Sur chaque panneau il y aura une maxime, et ils souhaiteraient que les panneaux soient réalisés avant l'été, les services techniques fourniront aux ALAE les panneaux de bois.

Eliaz GUILLERM : Explique qu'ils ont choisi le projet n° 2 car il leur fallait des espaces individuels et des endroits de lecture pour plusieurs personnes, pour faire plusieurs activités pour les écoles ou autre chose, de plus l'aménagement était mieux pour y mettre des bancs à certains endroits.

Mme GARRIGUES : Présente la dernière commission « sport et culture ».

Cloé DELRIEU : Présente le projet d'un parcours culturel dans la ville afin de valoriser et faire connaître les monuments de la ville de manière ludique aux habitants et aux touristes. Il sera composé d'un livret qui proposera une balade en trottinette dans Moissac pour découvrir la ville tout en s'amusant. Le parcours en trottinette sera gratuit pour toucher le plus de monde. Ils ont choisi le parcours et les bâtiments, dessiné les personnages et une dizaine de lieux, les illustrations seront travaillées par le graphiste ayant fait la carte de vœux de 2018. Leur but est que cela soit disponible avant l'été 2019. Léane a fait les dessins du griffon, le moulin de Moissac et la maison des justes, Clara a dessiné le pont napoléon et le pont canal, Maeva le chasselas et Elisa a dessiné le théâtre. Le titre sera « le griffon à la découverte de Moissac » Les personnages seront Lucas et Alice.

Clara MARTIN : Explique l'histoire, Lucas et Alice ouvrent la porte du Cloître et se retrouvent nez à nez avec le griffon. Dans cette histoire il y aura des énigmes et elle en présente quelques-unes :

- Enigme 1 : Mon 1<sup>er</sup> est un endroit où l'on gare les bateaux, mon 2<sup>ème</sup> se mesure, mon tout est devant l'église, réponse : le portail
- Enigme 2 : Combien le pont Napoléon a-t-il d'arches. Réponse : 9.

Léane RETOURNAT : Dit une 3<sup>ème</sup> énigme, mon 1<sup>er</sup> est la 9eme lettre de l'alphabet, mon 2eme est le contraire de oui, pour mon 3eme il faut choisir 2 lettres du mot radar, mon 4eme est une syllabe du mot population et mon tout a profondément marqué Moissac, Réponse : Inondation. Elle explique qu'ils souhaitent que ce livret soit imprimé en 2 000 exemplaires pour l'été 2019, ils ont besoin d'un budget de 1 000 € pour le graphisme et l'impression, ils ont fait un appel aux dons de trottinettes et pour le moment ils en ont récupéré 6, ils ont mis des affiches dans les écoles et vont en mettre dans les salles municipales et les stades.

Mme GARRIGUES : Explique que les commissions sont mixtes, mais que sont présents que les enfants qui présentent les projets, les autres n'étant pas venus.

Mme VALETTE : Leur propose de faire un appel aux dons auprès des élus, qui ont peut-être des trottinettes.

Mme GARRIGUES : Explique que les trottinettes un peu abimées peuvent être réparées.

Mme ROLLET : Remercie les jeunes conseillers pour leur implication et leur présentation, ils ne peuvent que les encourager et leur assurer leur soutien pour concrétiser leurs projets.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 – 05 mars 2019

***Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017***

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

01 – 05 mars 2019

### **1. Désignation d'un membre de la commission finances**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014, n°4 du conseil municipal du 24 avril 2014, n° 2 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015, et n° 4 du conseil municipal du 26 mai 2016,

**Considérant** le décès de Madame Michèle AJELLO DUGUE,

**Considérant** que Madame Michèle AJELLO DUGUE occupait les fonctions de membre au sein de la Commission finances,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : Demande qui se porte candidat à la commission finance.

Mme VALETTE : Se porte candidate.

Il est proposé au Conseil Municipal :  
Mme Muriel VALETTE

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),**

**DESIGNE** Mme Muriel VALETTE, en tant que membre de la Commission Municipale finances.

02 – 05 mars 2019

## **2. Désignation d'un membre de la commission tourisme - patrimoine**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014, n°7 du conseil municipal du 24 avril 2014, et n° 5 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015,

**Considérant** le décès de Madame Michèle AJELLO DUGUE,

**Considérant** que Madame Michèle AJELLO DUGUE occupait les fonctions de membre au sein de la Commission tourisme - patrimoine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : Demande qui se porte candidat à la commission Tourisme patrimoine

Mme AUGÉ : Dit que représentant Mr CAYLA, celui se porte candidat.

Il est proposé au Conseil Municipal :  
M. Gérard CAYLA

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),**

**DESIGNE** M. Gérard CAYLA, en tant que membre de la Commission Municipale tourisme - patrimoine.

03 – 05 mars 2019

### **3. Désignation d'un membre de la commission culture - fêtes**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014, n°11 du conseil municipal du 24 avril 2014, n° 6 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015, et n° 9 du conseil municipal du 26 mai 2016,

**Considérant** le décès de Madame Michèle AJELLO DUGUE,

**Considérant** que Madame Michèle AJELLO DUGUE occupait les fonctions de membre au sein de la Commission culture - fêtes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : Demande qui se porte candidat à la commission Culture et fêtes

Mme GARRIGUES : Dit que représentant Fabienne GASC celle-ci se porte candidate.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Mme Fabienne GASC

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),**

**DESIGNE** Mme Fabienne GASC, en tant que membre de la Commission Municipale culture-fêtes.

04 – 05 mars 2019

#### **4. Désignation d'un membre de la commission sécurité publique – aide aux victimes**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014, n°12 du conseil municipal du 24 avril 2014, n° 8 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015, n° 10 du conseil municipal du 26 mai 2016, et n° 3 du conseil municipal du 05 avril 2018,

**Vu** l'arrêté municipal AM-Adm n° 2019-07 portant délégations à Monsieur Fernand RODRIGUEZ, conseiller municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter Monsieur Fernand RODRIGUEZ à la commission sécurité publique – aide aux victimes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 28 voix pour et 4 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),**

**DESIGNE** M. Fernand RODRIGUEZ en tant que membre de la Commission Municipale sécurité publique – aide aux victimes.

## **5. Modification n° 3 des statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences »**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » ;

**Vu** la délibération n° 09/2017 – 1 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » suite à la fusion-extension opérée au 1er janvier 2017 et actualisation au regard de la loi NOTRe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes « Terres des Confluences » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**Vu** la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Les Oubliés de Saint-Béart » signée le 10 mars 2017 pour une durée de 3 ans qui précise que l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à recueillir les animaux abandonnés et maltraités avec les objectifs suivants, pour les six communes de l'ex-Communauté de Communes Terres de Confluences :

- **Service public de la Fourrière**
  - o la garde et l'entretien des animaux recueillis pendant les délais réglementaires, soit huit jours.
  - o la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou suspects de rage (soit 15 jours).
  - o la restitution des animaux aux propriétaires.
  - o en cas de besoin, l'euthanasie des animaux non réclamés, ni transférés au refuge aux termes des délais susvisés, en vue de leur adoption.
- **Service du refuge**
  - o la garde et l'entretien des animaux transférés de la fourrière au refuge.
  - o la surveillance sanitaire des animaux.
  - o les procédures d'adoption des animaux.
  - o l'établissement de la nouvelle carte d'identification.
  - o en cas de besoin, euthanasie des animaux non réclamés, ni adoptés.

**Vu** l'avis de la commission Cadre de vie du 22 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 5 février 2019 ;

**Considérant** que les services vétérinaires sont venus contrôler l'installation de l'association des Oubliés de Saint-Béart fin septembre 2018 et ont mis en demeure l'association de diminuer le nombre d'animaux pour rester dans la fourchette autorisée, c'est-à-dire au plus 49 animaux ;

**Considérant** qu'à la date du 12 octobre 2018, les représentantes de l'association ont informé la Communauté de Communes qu'elles souhaitaient arrêter la compétence fourrière en raison du surnombre d'animaux sur place et en raison de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes, passant, en théorie, pour l'association de 6 à 22 communes ;

**Considérant** qu'au regard de cette information et après étude du coût du service au sein des communes exerçant encore cette compétence, à savoir les 14 communes de l'ex-Communauté Sère-Garonne-Gimone et les deux communes de la Ville-Dieu-du-Temple et de Saint-Porquier, il a été décidé de restituer cette compétence aux six communes qui l'avaient d'ores et déjà déléguée à la Communauté de Communes, dans le cadre de leur précédente intercommunalité ;

Il est donc nécessaire de procéder à une modification des statuts pour supprimer cette compétence des compétences facultatives de la Communauté de Communes et ainsi la restituer aux communes membres.

Il est ici précisé que les six communes concernées organisent actuellement cette compétence à l'échelle communale afin d'être en capacité d'assurer ce service dès le 1<sup>er</sup> avril 2019.

D'autre part, **considérant** que la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par les communes pour assurer en lieu et place de ces dernières des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes doivent donner la possibilité à l'EPCI d'exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ;

Il est proposé de compléter l'article 7 tel que suit :

« Prestations de service / Maîtrise d'ouvrage déléguée

En application de l'article L.5211-56 du CGCT, la Communauté de Communes peut assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Les dépenses afférentes à cette prestation seront retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe pourront comprendre le produit des redevances ou taxes, ainsi que les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée.

**En application de la loi n° 85 - 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « Loi MOP », la Communauté de communes peut intervenir, à la demande d'une ou de plusieurs commune(s) membre(s), sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. »**

Il est rappelé que toute proposition de modification statutaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. La délibération revêtue de son caractère exécutoire est ensuite transmise pour avis, aux Conseil Municipaux des Communes membres ; lesquelles doivent se prononcer dans un délai de trois mois, selon les règles de la majorité qualifiée (à défaut les votes sont réputés favorables).

La décision de modification est prise par arrêté du Préfet après transmission de l'ensemble des délibérations.

En septembre 2017, une première modification statutaire a eu lieu conformément aux exigences de la loi NOTRe de 2015 afin, notamment, d'homogénéiser les compétences optionnelles sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

En septembre 2018, une deuxième modification statutaire a eu lieu conformément aux exigences de la loi NOTRe qui prévoyait la même démarche concernant les compétences facultatives avant le 31 décembre 2018.

Les changements proposés portent donc sur les points suivants :

- Suppression de la compétence facultative exercée par la Communauté de Communes suivante : Fourrière animale intercommunale et restitution aux communes
- Ajout d'une possibilité, pour la Communauté de Communes, d'assurer l'exercice d'un mandat de maîtrise d'ouvrage publique

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Souhaiterait comprendre comment cela va fonctionner ? Il lui semblait que lorsque l'association de St Béart avait sollicité la communauté de commune pour fournir un certain nombre de prestations et de bénéficiaires d'un certain nombre de subventions, il avait cru comprendre que cela était une démarche calculée, volontaire ils découvrent maintenant que cette association ne se sent plus en capacité de traiter le nombre d'animaux qu'elle doit accueillir dans chacune des communes. Il demande comment cela va se passer ? Si St Béart va travailler uniquement sur le périmètre des 6 communes d'origine ? Il demande comment vont faire les autres communes ?

Mme ROLLET : Répond que les communes ont commencé à s'organiser sachant qu'au niveau des communes rurales de Serre-Gimone, tout se fait déjà sans passer par la fourrière, ils sont organisés, en général ce sont les maires qui récupèrent les chiens car ils savent à qui ils appartiennent. Ils ont commencé à réfléchir spécifiquement pour Castelsarrasin et Moissac sur ce problème de chiens qu'il va falloir amener quelque part, des contacts ont été pris au niveau de Toulouse et Montauban, ils ont réfléchi au niveau des coûts de ces services, différentes études ont été faites la première solution est un coût de 1€ par habitant, ce qui équivaudrait à 13 000 € puisque Moissac compte environ 13 000 habitants, l'autre solution est un coût évalué selon le nombre d'animaux récupérés et il semble que ce soit cette solution qui soit retenue puisque pour arriver à 13 000 € il faut récupérer beaucoup d'animaux.

M. J.L. HENRYOT : Précise qu'ils travaillent en coopération avec Castelsarrasin qui a la même problématique que Moissac puisque ce sont deux communes de taille importante sur la communauté de communes et ce sont donc les plus impactées par rapport à ce problème. Il existe plusieurs possibilités, ils ont sollicité plusieurs organismes, un basé en région Toulousaine, puis la SPA de Montauban qui a proposé ses services dernièrement, ainsi ils regardent les possibilités les plus intéressantes sachant que l'idée est de tenter de mutualiser le plus possible avec Castelsarrasin, Castelsarrasin possède par exemple des cages d'attente au niveau de leur centre technique donc il a été vu s'il était possible de le mutualiser en attendant la désignation d'organismes pour récupérer les chiens car cela met un certain temps pour que les services de la Ville les récupèrent et les mettent en attente. Les deux communes vont s'équiper d'appareils à détection de puces pour voir directement s'il s'agit de chiens errants ou identifiables c'est-à-dire ayant un propriétaire sur les communes. Il y a donc tout un travail en cours, il y a encore un peu de temps pour finaliser tout ça mais cela est en très bonne voie et ils choisiront la solution qui sera la plus économique pour l'ensemble des deux communes. La solution des 1 € par habitant paraissait importante compte tenu d'un volume de chiens qui n'est pas énorme et que dans la plupart des cas ce ne sont pas des chiens errants mais des chiens fugueurs ayant un propriétaire (il prend l'exemple d'un cas d'intervention récente des pompiers ou les propriétaires ont pu être de suite localisés, il n'y a pas besoin d'intervention, ni d'amener l'animal au refuge) ces cas sont les plus fréquents et l'idée est de trouver la solution la plus économique pour la commune. La décision sera rapide puisqu'il y a deux options intéressantes à disposition.

M. VALLES : Demande si l'association St Béart fait encore de la fourrière ou si elle a abandonné cette compétence puisqu'il lui semble qu'elle a été subventionnée pour cela et qu'il y a même des emplois sur cette mission.

Mme ROLLET : Répond que concernant les emplois, ils sont récupérés par la communauté de communes, deux emplois sont effectivement concernés, un irait à la cuisine centrale et le second irait dans les services administratifs après une formation.

M. VALLES : Ajoute que si les emplois sont récupérés les subventions sont perdues.

M. J.L. HENRYOT : Précise que les subventions ne sont pas perdues mais annulées.

Mme ROLLET : Ajoute qu'elles ne seront pas renouvelées.

M. J.L. HENRYOT : Explique qu'il s'agissait de subventions de fonctionnement données annuellement, elles sont donc consommées d'une année sur l'autre, il n'y a donc pas de subventions données à l'avance.

M. VALLES : Demande s'ils parlent de 2018 ou 2019 ? Parce qu'il s'agit de 2019, elle n'est pas tout à fait consommée.

M. J.L. HENRYOT : Spécifie que les subventions 2019 ne sont pas encore données puisqu'elles n'ont pas été votées à la communauté de communes.

M. VALLES : Ajoute que l'autre problème qui se pose, même s'il précise ne pas vouloir jouer à Brigitte Bardot, est que dans les petites communes, s'il a bien compris les dires de Mme ROLLET, c'est de la débrouille, c'est donc selon lui une régression, c'est un recul pour le traitement des animaux, il y avait une organisation qui avait été mise sur pied pour à la fois répondre aux besoins des populations mais aussi des populations animales.

Mme ROLLET : Dit que depuis l'adhésion de Sère-Gimone, le regroupement avec l'autre communauté de communes, les habitudes n'ont pas changé, ce sont toujours les maires des petites communes qui allaient récupérer les animaux errants afin de les ramener, ils n'étaient pas pourvoyeurs. Cela concerne plus

spécifiquement Castelsarrasin et Moissac, tous les autres maires vont dire qu'ils s'en occupent, qu'on les appelle, qu'ils ramèneront le chien car ils savent à qui il appartient, ainsi cela ne changera rien.

M. CHARLES : Tient préalablement à soulever un véritable scandale de démocratie de proximité. A la dernière assemblée générale des oubliés de St Béart, il était le seul élu présent, à la fois du conseil communautaire et du conseil municipal. Il n'y avait pas un autre élu de la communauté de communes, 56 conseillers et pas un seul conseiller communautaire à l'assemblée générale à part lui. Pas un seul conseiller municipal à part lui, il y avait environ 200 à 300 personnes à cette AG et ils étaient tous « vent debout » contre les modifications mais surtout l'opacité, le flou dans lequel les rapports s'établissaient entre la présidence de la communauté de communes et l'association des oubliés de St Béart. Ils étaient tous stupéfaits qu'il y ait eu des allers retours avec la présidence sans qu'à aucun moment le conseil communautaire en tant que tel ni le conseil municipal de Moissac, ni celui de Castelsarrasin ait été informé de tractations, de marchandages sous le tapis entre la présidence et l'association, celle-ci s'est retrouvée toute seule en train d'écrire et recevoir des courriers qui étaient parfaitement surréalistes. Il ajoute que tout cela est dû au fait que même la délibération qui est proposée ne vient pas du conseil communautaire, elle vient du bureau du conseil c'est à dire que le conseil communautaire n'a pas encore été saisi de ce dossier.

Mme ROLLET : L'informe que cela a été voté au dernier conseil communautaire.

M. GUILLAMAT : Dit que si Mr CHARLES avait été présent au dernier conseil communautaire ils ont délibéré sur ce point.

M. CHARLES : Dit que le dernier visa est le bureau du conseil communautaire, il ajoute que le problème qui se pose est un problème de démocratie participative au sens 1<sup>er</sup> du terme, quand il a vu les membres de l'association, c'est-à-dire environ 300 personnes prêtes à faire une pétition en ligne, 74 000 signatures. Le support Brigitte Bardot, la fondation BB en fait un de ces thèmes majeurs car c'est le seul endroit en France où l'on régresse. Ils avaient une structure très performante qui évitait les problématiques thématiques de la SPA, il y en a deux, Valence d'Agen et celle de Montauban, qui avaient créé un havre de paix, une modernité entre l'homme et l'animal, sans utiliser les moyens expéditifs de la SPA. Au lieu de progresser c'est une régression et ce serait parce qu' alors qu'il y avait une communauté de communes à taille humaine, en passant à 22 communes, cela heurte à un problème qui plonge les membres de l'association dans l'expectative, les réponses sont inconnues. Nul ne sait si Toulouse va gérer les chiens errants, ni si ce sera Montauban et c'est là les questions posées par les habitants de Moissac et Castelsarrasin. Pourquoi faire appel à Toulouse alors que Montauban est juste à côté ? Comment se fait-il que les petites communes sont en train de dire qu'elles font ce qu'elles veulent... . Il conclut en disant que cette délibération est scandaleuse en l'état car personne n'y a été associé c'est-à-dire qu'à la fois la présidence de la communauté de communes, à la fois les mairies de Moissac et Castelsarrasin ont abandonné les oubliés de St Béart dans leur œuvre utile. Que faut-il aux oubliés ? Des bâtiments ? Un maillage de la communauté de communes avec des associations équivalentes aux oubliés de St Béart, aucune recherche en ce sens n'est faite. Ainsi il ne s'associera pas à ce genre de diktats qui se met en place entre une administration parfaitement froide et une maîtrise humaine des problèmes des chiens errants ou pas errants. On se retrouve donc dans une situation scandaleuse et catastrophique.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour, 4 voix contre (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES) et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT),**

**APPROUVE** la modification n°3 des statuts selon les changements proposés sur les points cités ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PERSONNEL

06 – 05 Mars 2019

### 6. Création d'emplois liés à l'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service patrimoine, au service des finances ainsi qu'au camping du Bidounet ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SERVICE	Qté	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT			REMUNERATION		
					du	au	CONDITIONS	Échelon	IB	IM
Service Patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine	Temps complet	35 H	01-04-2019	30-09-2019		1	372	343
Service Camping Bidounet	1	Adjoint administratif	Temps complet	35 H	11-03-2019	10-11-2019		9	372	343
	1	Adjoint technique	Temps non complet	30H	11-03-2019	10-11-2019		1	348	326
	1	Adjoint technique	Temps non complet	30H	01-04-2019	30-09-2019		1	348	326
Service Finances	1	Adjoint administratif	Temps complet	35 H	11-03-2019	10-03-2020		1	348	326

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,*
- ✓ *Sur rapport de Monsieur Le Maire,*

#### Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : Explique qu'il y a un tableau dans lequel se trouve la présentation des besoins tant en quantité qu'au niveau des horaires, des temps, des durées des contrats et des échelons. Ils ont pour le patrimoine un assistant de conservation. Pour le camping 2 adjoints techniques et un adjoint administratif et au service des finances nous avons un adjoint administratif.

Mme FANFELLE : Demande où peuvent-ils trouver le descriptif des postes ? Sur quels supports ont été publiées ces offres d'emploi ?

Mme MARQUES : Explique que par rapport au camping notamment ils ont mis une annonce sur pôle emploi. Le support habituel de publication est le centre de gestion (site de l'emploi territorial), pour ce type d'activité, ils ont recours à Pôle emploi également. Pour le camping cela a dû paraître la veille, au service du patrimoine ils n'ont pas encore procédé à la publication mais cela sera sur le même type de profil enfin pour le service des finances, ils avaient reçu une candidature lors de la publicité pour le recrutement au service secrétariat général, bureau du maire, candidature correspondant plus au profil financier et la personne a été reçue dans ce cadre-là.

Mme FANFELLE : Dit que le Moissagais lambda n'a donc pas du tout accès à ces offres, il y a un problème flagrant de publicité. Le recrutement prévu pour le service patrimoine au 1<sup>er</sup> avril n'est toujours pas paru alors qu'ils sont le 5 mars, à son sens il y a un problème.

M. HENRYOT : Dit que les offres publiées sur le Cdg 82 sont accessibles à tout le monde. Il connaît de nombreux demandeurs d'emploi qui vont régulièrement voir s'il y a des offres dans les différents centres de gestion, 82, 31, pôle emploi... Les offres sont largement accessibles. Il leur dit que s'ils souhaitent que soient mis des grands panneaux de publicité partout en disant la mairie recrute à tel ou tel endroit c'est de la publicité un peu archaïque. Il croit qu'aujourd'hui tous les gens peuvent aller voir régulièrement au

niveau du Cdg. Il y a des Moissagais qui ont été embauchés récemment sur certains postes notamment de secrétariat qui ont trouvé l'offre au niveau du cdg82, les moissagais ne sont pas plus bêtes que la moyenne, au contraire même, ils sont capables d'aller voir sur le cdg82 et à pôle emploi, quand on cherche du travail on cherche du travail c'est-à-dire que l'on va à pôle emploi et sur tous les sites où on peut trouver des annonces. Il demande de ne pas faire un faux procès d'intention, pôle emploi est ouvert à tout le monde, les sites internet sont ouverts à tout le monde, des associations moissagaises aident les personnes à avoir accès au net s'ils ne l'ont pas chez eux. Cette commune n'est pas fermée à tout cela. C'est un faux procès d'intention.

Mr CHARLES : Dit que s'ils confirment que c'est inscrit sur pôle emploi, cela suffit.

Mme FANFELLE : Dit que sans chercher à faire un procès d'intention, il existe un outil, le site de la mairie sur lequel pourrait paraître ce type d'annonce, elle peut entendre que le Cdg est un pôle ressource pour suppléer des remplacements et notamment des personnes déjà qualifiées pour notamment la partie administrative.

Mme MARQUES : Dit que cela n'a rien à voir, le centre de gestion est un organisme après duquel les offres sont publiées.

Mme FANFELLE : Ajoute qu'il y a tout un pôle de personnes ressources qui sont inscrites au centre de gestion et notamment dans les services administratifs qui peuvent en visionnant ou se connectant sur le Cdg voir les offres.

M. HENRYOT : Répète que c'est ouvert à tout le monde.

Mme FANFELLE : Dit que ce n'est pas le premier site sur lequel on va chercher des offres quand on est en recherche d'emploi.

M. HENRYOT : Précise que la personne en recherche d'emploi va généralement à pôle emploi où il y a des conseillers, il y a été une fois et cela n'a pas beaucoup changé.

Mme FANFELLE : Affirme qu'au contraire il y a eu beaucoup de changements.

M. HENRYOT : Demande s'il y a bien toujours des conseillers ?

Mme FANFELLE : Répond que oui mais il faut voir sous quel délai ils reçoivent.

M. HENRYOT : Explique que l'information est publique, aujourd'hui c'est ouvert à tout le monde, les gens cherchant du travail dans les postes administratifs (secrétariat ou autre), même s'ils n'ont pas beaucoup de culture, savent un peu où se diriger et lorsque l'on tape sur un moteur de recherche, on trouve, aujourd'hui les moteurs de recherche sont très précis.

M. VALLES : Dit à Mr HENRYOT qu'ils ne doutent pas un instant que les Moissagais comme les autres soient capables d'aller sur les sites internet et d'aller faire des recherches quand ils veulent trouver un emploi, et il trouve très bien que l'offre soit mise en consultation sur pôle emploi mais il ajoute qu'en d'autres circonstances ils sont plus prompts à faire de la publicité y compris sur le site internet de la ville, et il pense qu'il aurait été bien que sur le site de la ville il y ait une présentation du poste et donc un appel à candidature, cela ne fait pas de mal d'avoir plusieurs lieux sur lesquels les gens peuvent trouver l'information et le site internet de la ville a vocation à fournir des infos aux concitoyens pas simplement à y mettre en valeur les actions de tel ou tel élu de la majorité. Il est donc légitime de penser que le site internet accueillait ce genre de proposition.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),  
DECIDE**

**D'APPROUVER** les créations des emplois tels que décrits ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Il note qu'en termes de terminologie on inscrit temps non complet et non plus temps partiel.

Mme MARQUES : Explique que le terme temps partiel est pour un aménagement du poste à temps complet.

M. VALLES : Demande alors qui c'est un temps non complet ?

Mme MARQUES : Précise que lorsqu'un poste est créé, il l'est soit à temps complet soit à temps non complet.

## **7. Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 136,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

**Vu** la délibération en date du 08 mars 2012 portant création de l'emploi permanent de coordonnateur des services culturels, programmateur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif contractuel et fixant la rémunération à l'indice brut 549,

**Vu** l'entretien professionnel en date du 5 décembre 2018,

**Considérant** que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. CALVI : Dit qu'il aurait été judicieux de mettre la date de début d'activité en tant que directeur de affaires culturelles (DAC) que l'on ait au moins une date de départ de la fonction car il est dit depuis 2012.

Mme ROLLET : c'est noté dans la délibération.

M. CALVI : Rappelle qu'en novembre 2018 a été voté un comblement, un trou de 40 000 € sur une association, a priori la personne mentionnée dans cette délibération a dirigé les comptes de cette association, il y a donc une personne devant nous qui a été au cœur d'un système ayant fait voter le comblement d'un trou de 40 000€. Le trou a été comblé et quelques jours après il obtient un entretien professionnel a priori avec un excellent résultat puisqu'il faut maintenant l'augmenter. Il ne comprend pas, c'était bien cette personne responsable de ce trou ?

Mme ROLLET : ne comprend pas le rapprochement fait.

Mme FANFELLE : Dit que selon l'article 1-2 du décret n° 88-145 qui prévoit la rémunération des agents employés en CDI fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, elle demande donc si cela s'applique à tous les agents ?

Mme MARQUES : Dit que pour répondre à M. CALVI, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, la personne dont ils parlent a été recrutée sur indice 549 et depuis cette date sa rémunération indiciaire n'avait pas évolué. Cela faisait donc plusieurs fois que la demande était faite, c'est la raison pour laquelle en calquant les avancements d'échelon d'un agent qui a été fonctionnaire ils aboutissaient au classement 8<sup>ème</sup> échelon soit un indice brute 638.

M. CHARLES : Demande si tous les contractuels ayant des responsabilités vont être sur la liste des réévaluations.

Mme MARQUES : Explique que sur le principe c'est la réalité, les agents ont le droit à la réévaluation de leur indice, elle précise que cela s'adresse aux agents en CDI ayant déjà effectué au moins 2 contrats de 3 ans en CDD. Cela ne s'applique qu'aux agents de catégorie A, c'est le cas de cette personne et aujourd'hui au sein de la collectivité il existe un autre agent en CDI au service du patrimoine. Seul deux agents sont concernés par cette réévaluation.

M. CHARLES : Demande pourquoi est-on obligé de le voter ?

M. SIMONETTI : Répond que c'est la loi.

Mme MARQUES : Explique qu'il est obligatoire de le voter car il existe une délibération qui a été prise en 2012, étant des agents contractuels, il faut fixer la rémunération, les missions, et il y aura sur l'une des délibérations suivantes une modification à la délibération de décembre car des missions n'étaient pas précisées pour des agents sur des postes contractuels. Il est obligatoire de prendre une délibération pour réactualiser ce qui ne se fait pas pour un agent fonctionnaire.

Mme FANFELLE : Demande si cet agent est encore contractuel puisqu'il a été cdisé ?

Mme MARQUES : Explique que c'est un contractuel puisqu'il est en CDI et non fonctionnaire, Elle dit qu'il pourrait faire partie des élections professionnelles ou il pourrait intégrer la fonction publique mais il ne possède pas les conditions pour être fonctionnaire.

Mme FANFELLE : Ajoute qu'il sera contractuel toute sa vie, qu'il refuse de passer le concours et qu'il peut se retrouver avec les mêmes avantages, la même grille de rémunération que quelqu'un ayant passé le concours.

Mme MARQUES : Affirme que c'est la loi SAUVADET qui est venue apporter cette facilité pour les agents contractuels avec une souplesse au niveau du statut.

Mme FANFELLE : Demande s'ils sont obligés de se conformer à cela ?

M. VALLES : Demande d'essayer d'être clair, car cela ne l'est pas. Il explique qu'il y a un agent contractuel, qui est en CDI et qui faisait fonction de coordinateur des services culturels, qui est devenu ensuite directeur des services culturels de fait. Il demande s'il possède le titre ou pas ? Il continue en demandant quelle est la proposition faite en matière d'alignement salarial ? Lui donner l'indice d'un DAC ? Car pour lui la délibération n'est pas claire, il est proposé de remédier à cette situation en lui affectant l'indice de rémunération identique à celui d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, quel type d'agent ? Quel indice ? Quel niveau ? Il est inscrit qu'il est DAC donc s'il l'est est-ce le salaire d'un DAC titulaire qui lui est attribué ?

M. CALVI : Demande à partir de quelle date est-il DAC car il est inscrit à partir du 11/03 ?

M. SIMONETTI : Explique que lorsqu'il est arrivé il y a environ 4 ans, M. FUENTES a exercé par intérim le rôle de DAF, ensuite il y a eu un arrêté où le poste a été créé et entériné par arrêté du Maire. Il a donc cessé d'être par intérim et est devenu DAC à compter de cette date (qu'il n'a plus en tête), il est officiellement devenu DAC et cela est noté dans sa fiche de poste qui est mentionnée dans les entretiens annuels.

M. CALVI : Demande à quelle date ?

M. SIMONETTI : Répond qu'il ne l'a pas en tête mais que c'était il y a 3 ans car c'est l'une des premières choses qu'il l'a faite en arrivant. Au moins depuis 2015 et entériné depuis l'organisation et validé par arrêté du Maire, il est officiellement DAC. Quand il est arrivé Mr FUENTES était faisant fonction depuis un moment, il gère l'un de plus gros services de la mairie, la programmation culturelle et 54 emplois, il a des responsabilités, plusieurs personnes à son service (bibliothèque, patrimoine, salles...)

M. VALLES : Demande s'il sera mis à l'indice d'un DAC ?

M. SIMONETTI : Répond qu'il n'existe pas d'indice DAC.

M. VALLES : Demande comment sont payés ceux qui passent le concours ?

M. SIMONETTI : Répond que cela dépend.

M. VALLES : Repose sa question.

Mme FANFELLE : Demande de quelle catégorie est-il ?

M. SIMONETTI : Répond de catégorie B.

Mme FANFELLE : Dit qu'il est de catégorie A.

M. SIMONETTI : Réfute en disant qu'il est B.

Mme FANFELLE : Dit qu'il lui semble que sur la grille un DAC est catégorie A.

M. SIMONETTI : Affirme qu'il n'y a pas d'obligation.

M. CALVI : Demande juste une date claire de début d'emploi.

M. VALLES : Dit qu'ils connaissent d'une part le positionnement et d'autre part la destination, il ajoute qu'il n'est pas normal de ne pas être capable de dire à quel niveau il sera rémunéré compte tenu de sa situation particulière.

M. SIMONETTI : Ajoute qu'il a été décidé compte tenu de ses responsabilités de répondre à sa demande d'évolution indiciaire, il ne sait que dire de plus.

M. CHARLES : Rappelle qu'au conseil communautaire ils ont voté contre une modification du droit de la fonction publique accordé à un agent partant dans le privé, lors de la lecture de la délibération il semblait évident que la réponse serait positive, qu'il obtiendrait une indemnité suite à son départ dans le privé, Il avait alors demandé ce que prévoyait le droit de la fonction publique, le droit qui protège l'agent ? La réponse était qu'il n'y avait pas d'indemnité alors pourquoi l'assemblée délibérante voterait une indemnité en plus. Cela rappelle le cas présent, il y a un agent contractuel, et pourquoi lui donner un avantage alors que l'on pourrait aussi par jurisprudence l'appliquer à tout l'ensemble du personnel de la mairie, au niveau de contractuels qu'on peut rajouter un petit quelque chose à untel vu qu'on l'a voté au conseil municipal de Moissac. Il y a le droit qui protège l'agent, les indices, la rémunération, les catégories, tout cela est la loi, il n'y a pas besoin de le voter. Ici il y a un vote et c'est cela qui pose question. Pourquoi voter quelque chose en plus ?

Mme MARQUES : Ajoute que M. FUENTES a intégré les services de la commune en 2007 (de mémoire), à l'époque il n'était pas DAC, il était recruté avec une rémunération en référence à un empli de catégorie B, du fait de ces contrats en catégorie B il a été cdisé au bout des 6 ans de CDD, il était impossible de le cdiser sur un emploi de catégorie A, il était obligatoire de le maintenir sur son poste catégorie B. Aujourd'hui il est rémunéré en référence au dernier grade du cadre d'emploi de rédacteur principal de 1ere classe à un 8eme échelon, correspondant à un indice brut 638, si l'on se réfère à la grille des attachés de conservation du patrimoine qui serait le cadre d'emploi d'un DAC, cela se pose au 7eme échelon de la catégorie A, être sur un dernier grade de catégorie B ou sur un 1<sup>er</sup> grade de catégorie A, les indices de rémunération sont sensiblement égaux. Si l'on regarde les attachés de conservation du patrimoine, 7eme échelon indice 642, indice majoré 537, c'est très près de sa rémunération.

M. CALVI : Dit que cela dure depuis 2015, pourquoi cette rémunération n'est –elle pas passée en 2015 ou 2016 ?

Mme FANFELLE : Dit que ce même agent peut très bien demander dès l'année prochaine à passer en catégorie A.

Mme MARQUES : Explique que s'il passe en catégorie A il reprend un CDD de 3 ans, il ne pourra être en CDI, il ne pourra jamais être en catégorie A dans l'état actuel des choses.

Mme FANFELLE : Dit qu'il ne devrait déjà pas être en catégorie B.

Mme MARQUES : Remarque que cela s'est fait sous l'ancienne municipalité.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 27 voix pour, 2 voix contre (MM. CALVI, CHARLES) et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM.  
BOUSQUET, VALLES),  
DECIDE**

**DE FIXER** la rémunération de l'emploi permanent de coordonnateur des services culturels, programmateur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif contractuel, aujourd'hui devenu directeur des affaires culturelles, par référence à l'indice brut 638 à compter du 11 mars 2019.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Souhaite faire un petit commentaire, il dit que ce type de délibération n'est pas claire et que ce n'est pas la première fois qu'ils le disent, les infos qu'ils sont en droit d'attendre à partir du moment où ils sont sollicités ne sont pas données, ils ont l'impression qu'on leur donne une espèce de soupe dans laquelle on ne comprend pas tout et il trouve qu'ils ont de la chance qu'ils ne votent pas contre, ils ne votent pas contre car il se préoccupent de la situation d'un agent qui fait bien son travail mais la délibération telle qu'elle est présentée ne peut être votée en l'état.

## **8. Délibération portant recrutement d'agents recenseurs pour l'exercice 2019 – Annule et remplace la délibération n° 2 du conseil municipal du 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il propose, pour assurer cette mission au titre de l'exercice 2019, la création de trois emplois occasionnels dans les conditions suivantes :

Nb emplois	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		du	au	renouvellement	REMUNERATION
3	Agents recenseurs			01/01/2019	28/02/2019		Forfait de 865 euros <u>net</u> par mois

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

### Interventions des conseillers municipaux :

M. CALVI : Demande si c'est une demande des services de l'état ou s'il s'agit des agents recenseurs qui n'ont pas touché ce qui était prévu.

Mme ROLLET : Précise que les agents recenseurs ont touché ce qui était prévu.

M. CALVI : Ajoute que c'était en retard.

Mme ROLLET : Précise que c'était en janvier, que M. CALVI lui a déjà envoyé un mail sur ce sujet, il y a eu un bug au niveau du service comptable, mais cela a vite été rattrapé, et elle précise à M. CALVI que sa réponse ne doit pas le surprendre puisqu'elle avait répondu à son mail.

Mme MARQUES : Ajoute que la trésorerie n'acceptait pas la délibération en l'état car il était inscrit un montant brut, mais les agents ont été payés, rien n'a été ponctionné sur leur rémunération, il fallait seulement attendre la délibération qui régule, pour autant ils ont eu la paye de janvier et de février.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
A 30 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),  
décide :**

**D'APPROUVER** la création des emplois occasionnels tels que figurant au tableau ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2 du 18 décembre 2018.

## **9. Délibération complémentaire à la délibération n° 01 du 18 décembre 2018 portant modification et approbation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

**Considérant** la création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine par délibération n° 1 du 18 décembre 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, suite à la demande des services de l'Etat, de préciser la nature des fonctions exercées par les agents relevant de ces grades ;

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de compléter la délibération n° 01 du 18 décembre 2018 comme suit :

- le poste d'assistant de conservation du patrimoine a été créé en vue de recruter un guide conférencier dont les missions principales sont les suivantes :
  - o réalisation de visites guidées pour individuels, groupes et scolaires dans l'Abbaye et la Ville de Moissac
  - o participation au renouvellement des animations patrimoniales par la création de nouvelles visites guidées, recherche de nouvelles thématiques, veille scientifique et recherche en archives, réalisation de notices historiques, formation des guides stagiaires ;
  - o accueil à l'Abbaye, manipulation de la caisse billetterie-boutique, vente.
- le poste d'attaché territorial a été créé en vue de recruter un chef de service affecté au développement et à l'attractivité du centre-ville de Moissac dont les missions principales sont les suivantes :
  - o pilotage du développement du centre-ville de Moissac,
  - o concevoir et développer l'action propre au marketing territorial du centre-ville de Moissac,
  - o coordination de la communication en matière de marketing territorial du centre-ville de Moissac.

✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

✓ **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

✓ **Sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,**

### Interventions des conseillers municipaux :

**M. VALLES** : Constate que les services de l'Etat en la personne du préfet ont les mêmes préoccupations qu'eux, c'est-à-dire savoir exactement quel est le profil du poste, quel est le champ de compétence du poste et surtout comment ce poste va s'articuler avec deux choses, la politique de la ville en ce qui concerne Moissac et la communauté de communes dont la compétence économique est une des compétences premières, une question a été posée en question diverse sur l'affaire, il pense que c'est le moment d'y répondre car s'ils se contentent de ce type d'explication pour obtenir un vote positif de leur part ils vont être déçus. Ces explications-là paraissent bien trop succinctes et ne pas répondre aux interrogations qu'il peut y avoir sur ce poste, sujet déjà abordé dans d'autres lieux, sur l'articulation avec deux autres instances qui paraissent aujourd'hui en compétence sur ces problèmes-là précisément. Il demande comment cela va s'articuler, comment cela va fonctionner, des gens ne vont-ils pas se marcher sur les pieds, n'est-on pas en train de mettre le doigt sur une des compétences de la communauté de communes, il ajoute que ses questions sont posées et demande un éclaircissement total.

**Mme ROLLET** : Dit qu'il était prévu de répondre à cette question au moment des questions diverses c'est-à-dire en fin de conseil municipal mais ils vont y répondre maintenant. Je pense que le problème vient du fait qu'il n'est pas précisé pour quel emploi toutes ces précisions sont demandées.

**M. FONTANIE** : Explique que la création du PAM (pôle d'activité de Moissac) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'inscrit dans une double continuité, elle prolonge en 1<sup>er</sup> lieu les efforts faits par la commune et la communauté de communes pour élaborer une stratégie de redynamisation économique. La communauté de communes vient d'achever l'élaboration de son schéma de développement économique et touristique en janvier. Il est à noter que la communauté de communes a voté en 2018 de laisser à Moissac et Castelsarrasin la

compétence de la redynamisation commerciale du centre-ville, c'est dans cette complémentarité que s'inscrit l'action du service, dans le même temps dans le cadre politique de la ville, a été élaboré avec l'aide du cabinet AID, une stratégie de reconquête en matière commerciale. En liaison avec les services politiques de la Ville, la communauté de communes et les acteurs institutionnels concernés, le PAM constitue le service chargé de la mise en œuvre de ces stratégies dans le cadre des compétences de chacun. Le PAM définira un plan marketing en vue de promouvoir le commerce local, les actifs communaux (Abbaye, Camping, stationnement camping-car...) Le PAM poursuivra l'achèvement du dossier FISAC, la constitution du dossier bourg centre, la poursuite de l'opération boutique à l'essai. Par ailleurs le PAM mettra en œuvre le volet emploi de la politique de la ville. Enfin il est prévu de dimensionner le service en fonction du déroulement de ses activités, de ses enseignements, de ses objectifs et des moyens budgétaires disponibles.

M. CHARLES : Précise que cela ne répond pas aux problèmes de compétence de la communauté de communes.

M. FONTANIE : Ajoute que la communauté de communes a voté en 2018 de laisser à Castelsarrasin et Moissac la compétence de la redynamisation commerciale du centre-ville.

M. CHARLES : s'interroge par rapport à l'office de tourisme intercommunal (OTI).

M. FONTANIE : l'office de tourisme c'est à part.

M. VALLES : Dit que quand il entend dire que le PAM va mettre en œuvre les différentes orientations à la fois de la communauté de communes et de la politique de la ville il se demande si cela veut dire que le PAM est une structure qui va chapoter, qui aura autorité sur ses différentes actions, il n'arrive pas bien à comprendre, il souhaiterait comprendre qui a autorité, car lorsqu'il est dit qu'il va mettre en œuvre, il va arbitrer donc est-ce la PAM qui arbitrera ?

M. FONTANIE : Répond qu'effectivement il va arbitrer.

M. VALLES : Continue en demandant confirmation que c'est bien le PAM qui coordonne, arbitre et qui a donc autorité sur les services en charge de mettre en œuvre la politique de la vie.

M. FONTANIE : Précise qu'il n'a pas autorité, il collabore.

M. VALLES : Demande comment cela se passe s'ils ne sont pas d'accord ?

M. CASSIGNOL : la Ville de Moissac s'occupe de l'activité commerciale et il n'y avait pas, pour l'instant un service dédié à cela.

Mme FANFELLE : Dit qu'il y a une chose qu'elle ne comprend pas, il lui semble avoir lu que Castelsarrasin, lors d'un dernier conseil municipal a fait valider un dossier revitalisation du centre bourg, elle a souvenir que Moissac avait également posé un dossier qui a été retoqué sous un prétexte.

Tout le monde répond que ce sont deux choses différentes.

M. VALLES : Dit qu'ils peuvent faire durer le débat un petit peu, ils ont besoin d'explications, il reste dubitatif devant les explications fournies sur la mise en œuvre de la politique de la ville, elle prévoit la revitalisation des centres ville, cela fait partie des objectifs assignés à ce type d'opération. Il demande comment il peut y avoir deux organismes allant travailler sur le même objectif ? Pourquoi doubler les moyens, les structures pour un même objectif ? Et il précise qu'il ne parle même pas de la communauté de communes.

M. FONTANIE : Précise que le PAM ne fera pas que ça, il ne fera pas que travailler avec la politique de la ville. Il fera d'autres choses au niveau du commerce, de la recherche d'entreprises. La politique de la ville est un élément supplémentaire à son activité.

M. J.L. HENRYOT : Ajoute que pour compléter l'information, même si M. VALLES a une information plus profonde que ce qu'il dit puisqu'il a assisté à la présentation du PAM faite à l'ensemble des acteurs économiques de la ville, salle du Moulin

M. VALLES : constate qu'ils étaient dubitatifs d'ailleurs à cette présentation.

M. J.L. HENRYOT : Pense qu'ils n'étaient pas dubitatifs, qu'ils auraient peut-être aimé que les choses avancent plus vite et plus tôt. Il y a beaucoup de choses transversales, il y a la politique de la ville, l'attractivité de la ville et le PAM... Tout cela ne sont pas des choses qui vont se faire front, il pense que le voir ainsi n'est pas une bonne chose, il dit que ce sont des gens qui vont travailler ensemble dans des domaines un peu différents, avec un accès plutôt commercial et revitalisation, commercial et attractivité marketing de la ville pour le PAM et un autre volet un peu différent pour la politique de la ville avec tout ce qu'englobe la politique de la ville. Il ne souhaite pas à nouveau détailler la politique de la ville, il pense qu'il manquait une chose dans le volet, une chose qui travaille plus précisément sur l'attractivité économique, l'attractivité en termes de communication marketing de la ville. Il constate qu'ils ne sont pas les seuls à faire ainsi, car chacun étant au fait de ce qui se passe ailleurs, ils auront pu remarquer que Castelsarrasin a lancé un poste qui va exactement dans le même sens, chacun est conscient que des choses sont faites par la communauté de communes, qu'ils le font de manière tout à fait opportune et efficace, et que dans les communes la municipalité doit être maître de sa revitalisation de centre-ville qui en ont bien besoin puisqu'il est visible dans la France entière que les centres villes sont mis à mal par tout un tas de choses.

Si des actions spécifiques ne sont pas mises en place sur ce sujet, s'il n'y a pas de marqueurs forts par rapport à cela, la municipalité n'y est pas, cela veut dire qu'elle laisse faire et ce n'est pas le but. Le PAM c'est le pôle d'attractivité de Moissac donc le but est de retravailler sur l'attractivité de Moissac ? Que ce soit de l'attractivité commerciale de centre-ville, que ce soit sur ses marchés, que ce soit sur comment communiquer en cohésion sans se substituer au service communication. C'est un travail transversal à celui de la communication pour voir comment on peut le mieux vendre la ville à l'extérieur. Il énonce l'intitulé de poste proposé à Castelsarrasin, chargé de mission, financement de projets, redynamisation du centre-ville, cet intitulé montre qu'ils ne sont pas les seuls, si Castelsarrasin le fait, les deux plus grandes villes de la communauté de communes c'est qu'il existe un réel besoin et qu'ils ne sont pas dans le tort.

M. VALLES : Pense que si Castelsarrasin le fait c'est probablement qu'ils en ont identifié le besoin mais ils ne sont pas dans la même situation que Moissac puisque Moissac bénéficie d'une politique particulière et d'une sollicitude particulière de la part des services de l'Etat. Il constate de plus qu'effectivement ils vidangent peu à peu la communauté de communes d'un certain nombre de prérogatives et cela lui paraît inquiétant au moment où les maires se plaignent un peu partout en France à travers les associations du fonctionnement des communautés de communes parce qu'ils les trouvent trop lourdes et certains disent même pas démocratiques, il pense donc qu'ils ont intérêt à faire attention car ils sont en train d'enclencher la marche arrière comme pour st Béart. Ils en reparleront car c'est un sujet qui leur semble préoccupant. De plus, avant de faire la proposition du PAM, il demande si les instances en charge de la politique de revitalisation du centre-ville, des actions déjà évoquées ? Il demande si les instances en charge de l'action économique au niveau de la communauté de communes ont été concertées pour que l'articulation soit parfaitement huilée entre ces 3 instances qui devront partager les missions. Il a constaté à la réunion où il était le silence des autres acteurs, et demande si eux aussi l'ont constaté ?

M. J.L. HENRYOT : Demande s'il a constaté une désapprobation des autres acteurs car lui non.

M. VALLES : Dit qu'ils savent bien qu'à certains moments on ne peut parler, quand on est salarié face à la subordination d'une puissance publique on ne peut parler.

M. J.L. HENRYOT : Dit à M. VALLES qu'ils se concertent en permanence, les gens travaillent ensemble en permanence, il y a ici des gens dans la commune de Moissac qui s'occupent de la politique de la ville, qui ont des responsabilités au niveau de l'intercommunalité, il demande à ce qu'on ne leur fasse pas un procès d'intention sur l'intercommunalité. Evidemment qu'une concertation a eu lieu, on ne met pas en place quelque chose où il y a des interconnexions sans concertation, l'idée n'est pas de vider l'intercommunalité de ces missions, il a été quand même prouvé depuis un certain nombre d'années tout l'intérêt qu'il y avait pour l'intercommunalité, et jamais autant de choses ont été faites dans l'intercommunalité depuis 2014, il ne peut y avoir de procès par rapport à cela ; Il est vrai que des maires râlent par rapport à cette intercommunalité mais ce n'est pas le cas ici. Le but est de travailler dans l'intérêt de la commune et en concertation avec l'intercommunalité, il n'y a aucun désaccord entre les services de la commune et de l'intercommunalité.

Mme CASTRO : Demande si le montant du PAM a été budgétisé ? Si cela vient en complémentarité des aides régionales, puisque c'est différent entre bourg, centre-ville. Elle demande si c'est un financement croisé ou un budget propre à la mairie qui a été budgétisé ?

M. SIMONETTI : Dit que comme la municipalité s'était engagé lors de la mise en place de la TLPE à financer toutes les actions en faveur du commerce en centre-ville par l'équivalent du produit de la taxe TLPE, taxe locale de la publicité extérieure, ce qui représente environ 50 000 €, il n'a pas les chiffres exacts, mais chaque année une somme d'une dizaine de milliers d'euros est affectée sur la mise en œuvre de ce type d'action aux bénéfices de l'action en cœur de ville, de l'action économique et commerciale et non communautaire.

M. CHARLES : Précise en disant que c'est ce qui est non touristique, pourtant dans la délibération, il est question des visites de l'Abbaye.

M. SIMONETTI : Ajoute qu'entre le commerce et le tourisme il est parfois difficile de tracer un trait net.

Mme ROLLET : Dit qu'il y a confusion, qu'il existe deux postes et que l'intercommunalité ne fait pas les visites.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CALVI, CHARLES,  
VALLES),  
DECIDE**

**D'APPROUVER** le complément d'information à la délibération n° 1 du 18 décembre 2018,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 10. Modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation et de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au départ à la retraite d'un agent ;

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
1	01-04-2019	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 :00	15-03-2019	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**à 30 voix pour, 1 voix contre (Mme DULAC), et 1 abstention (M. CHARLES),**  
**décide :**

**D'APPROUVER** la création de poste décrite ci-dessus,

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 hab.	A	1	1	
<b>Administratif (1)</b>				
* Attaché Territorial	A	4	4	
* Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5	5	
* Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Rédacteur	B	3	3	
* Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	13	13	1
* Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	8	6	
* Adjoint administratif territorial	C	3	3	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>38</b>	<b>36</b>	<b>2</b>
<b>Animation (2)</b>				
* Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	
* Animateur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Animateur	B	1	1	
* Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	6	6	3
* Adjoint territorial d'animation	C	10	8	2
<b>TOTAL (2)</b>		<b>20</b>	<b>18</b>	<b>5</b>
<b>Culturel (3)</b>				
* Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
* Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1	1	
* Assistant de conservation	B	2	2	
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	5	4	1
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	4	3	2
* Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	1
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4	2
* Adjoint territorial du patrimoine	C	6	6	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>25</b>	<b>23</b>	<b>6</b>
<b>Sportive (4)</b>				
* Conseiller	A	1	1	
* Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	2	2	
* Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	2	1	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Sécurité (5)</b>				
* Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	
* Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
* Gardien-brigadier	C	7	6	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Technique (6)</b>				
* Ingénieur en chef	A	1	1	
* Ingénieur principal	A	2	2	1
* Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2	
* Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	
* Technicien Territorial	B	1	1	
* Agent de maîtrise principal	C	6	6	
* Agent de Maîtrise	C	5	5	
* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17	17	
* Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	43	41	1
* Adjoint technique territorial	C	23	22	5
<b>TOTAL (6)</b>		<b>102</b>	<b>98</b>	<b>7</b>
<b>Sociale (7)</b>				

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	
* Agent Social	C	1	1	
* Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	
* Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	12	11	2
<b>TOTAL (7)</b>		<b>17</b>	<b>16</b>	<b>2</b>
<b>Médico-sociale (8)</b>				
* Assistant Socio-Educatif Principal	B	1	1	1
* Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
<b>TOTAL (8)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Hors filière (9)</b>				
<b>TOTAL (9)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>				
<b>TOTAL (10)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>221</b>	<b>208</b>	<b>23</b>

(2) Catégories : A, B ou C

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNE- RATION (3)	CONTRAT (4)
* Rédacteur Principal de 1ère classe (Permanent)	B	CULT		3-1
* Attaché de conservation du patrimoine (Permanent)	A	CULT	550	3-1
* Attaché Territorial (Permanent)	A	ADM	462	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	415	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	431	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	ADM	500	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	COM	379	3-1
* Adjoint territorial du patrimoine (Permanent)	C	CULT	348	3-1
* Attaché Territorial (Permanent)	A	ADM	718	3-1
* Assistant de conservation (Permanent)	B	CULT	431	3-1

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019**

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- FIN : Financier
- TECHN : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM : Communication
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-social
- MI : Médico-technique (dont laboratoires)
- SP : Sportif
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- RS : Restaurant scolaire
- ENT : Entretien
- CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*
- 3-3 : article 3, 3ème alinéa
- 3-4 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de -2000 habitants*
- 3-5 : article 3, 5ème alinéa
- 3-6 : article 3, 6ème alinéa
- 38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

**FINANCES**

11 – 05 mars 2019

**11. Budgets annexes lotissements et lotissement belle île – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018**

**Rapporteur : Madame HEMERY.**

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote des Budgets Primitifs intervient avant le 15 avril,

**Considérant** que ces budgets annexes n'enregistrent aucune écriture comptable sur l'exercice 2018 et par conséquent que les résultats repris par anticipation sont identiques à ceux de 2017,

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 26 février 2019,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 30 voix pour, 1 voix contre (Mme DULAC) et 1 abstention (M. CHARLES),**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, aux budgets primitifs 2019, les résultats de l'exercice 2018,

**BUDGET LOTISSEMENTS**

- Un déficit de la section d'investissement (001) : **551 879.61 €**
- Un déficit de la section de fonctionnement (002) : **3 600.00 €**

**BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE**

- Un déficit de la section d'investissement (001) : **132 498.73 €**
- Un excédent de la section de fonctionnement (002) : **43 740.00 €**

## 12. Vote du budget primitif 2019 – budget lotissements

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 février 2019,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 « Lotissements » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	322 930.39	878 410.00
Opérations d'ordre	551 879,61	0,00
Résultat reporté	3 600.00	
<b>Dépenses totales</b>	<b>878 410.00</b>	<b>878 410.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	551 879,61
Résultat reporté	551 879,61	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>551 879,61</b>	<b>551 879,61</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

### **13. Vote du budget primitif 2019 – budget lotissement belle île**

**Rapporteur : Madame HEMERY.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 26 février 2019,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

**- D'ADOPTER** le budget primitif 2019 « Lotissement Belle Ile » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	13 740.00	102 498.73
Opérations d'ordre	132 498,73	0.00
Résultat reporté	0,00	43 740.00
<b>Dépenses totales</b>	<b>146 238.73</b>	<b>146 238.73</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0.00	132 498,73
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	132 498,73	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>132 498,73</b>	<b>132 498,73</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**- DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

14 – 05 mars 2019

### **14. Subventions aux associations sportives - 2019**

**Rapporteur : Madame GARRIGUES.**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 26 février 2019,

**Considérant** les demandes respectives de chaque association,

**Considérant** la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

M.CHARLES : Dit que la fusion des communautés de communes a été faite entre elles, se pose la question des associations intercommunales et il demande si les associations dont il est question sont communales ou intercommunales car par rapport à l'échange qu'il a eu avec le président sur le problème de subventions intercommunales ou des subventions communales, on verse une subvention communale à des associations qui étaient intercommunales.

Mme GARRIGUES : Précise que la communauté de communes n'a plus la compétence des associations sportives, c'est les deux dernières associations restant à récupérer et ils les récupèrent cette année.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'acompte aux subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives dont le nom figure ci-dessous.

<b>Nom des associations</b>	<b>Montant 2019</b>
Moissac Castelsarrasin Basket-ball	9 000 €
Confluences Football Club	4 500 €

**DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

15 – 05 mars 2019

**15. Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs Commune de Moissac – Association Moissac Animation Jeunes – versement d'une subvention pour l'année 2019**

**Rapporteur : Monsieur J.L. HENRYOT.**

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 06 juillet 2017 relative à la convention triennale à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes,

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Municipal du 15 février 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale et fixant le montant de la subvention de 2018,

**Vu** le principe d'annualité budgétaire,

**Considérant** que la convention initiale prévoyait une subvention de 120 000 € pour l'année 2019 toutes actions confondues,

**Considérant** que le montant de la subvention doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal,

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 26 février 2019,

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 1 abstention (Mme DULAC),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la « convention pluriannuelle d'objectifs - commune de Moissac- association Moissac Animation Jeunes ».

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 120 000 € toutes actions confondues à l'association MAJ selon les termes de l'avenant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au chapitre 65.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS  
COMMUNE DE MOISSAC- ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES**

**Entre**

La commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

**Et**

Moissac Animation Jeunes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé à Moissac, 27, rue de la Solidarité représentée par Monsieur, son Président, et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la commune de Moissac en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Par le présent avenant, l'Administration s'engage à verser une subvention de 120 000 € à l'Association toutes actions confondues.

**ARTICLE 2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de l'année 2019 sera versée en trois versements :

- 60 000 € dès la signature du présent avenant
- 30 000 € en juin
- le solde en septembre.

**ARTICLE 3 - DUREE**

L'avenant n°2 s'applique pour l'année 2019.

**ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Conformément à l'article 10 de la convention, ses clauses non contraires à la présente convention s'appliquent.

A MOISSAC, le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

## **16. Participation au Fonds de solidarité Logement (FSL) 2018**

**Rapporteur : Madame BAULU.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compétent en matière de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a mis en œuvre un « Fonds Unique Habitat » pour traiter, dans leur globalité, les situations des locataires en difficulté.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour la gestion de ce fonds, auquel sont notamment associés, en financement, les Communes, les Communautés de Communes, les organismes HLM, ainsi que les financeurs institutionnels (Etat, Conseil Départemental, EDF, Engie).

A ce titre, la participation de notre commune est sollicitée pour l'exercice 2019.

**Vu** l'avis de la commission des Finances du 26 février 2019,

### Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : Dit qu'elle votera pour mais demande si il y a une estimation de ce qui est reversé pour la population moissagaise ?

Mme BAULU : Dit que non, si l'on souhaite faire le distinguo par commune, elle ne peut le dire. Il y a une commission tous les mois, ce mois-ci il a fallu en rajouter une, à chaque commission il y a environ 60 dossiers par commission et cette fois ci une seule personne de Moissac. Il y a un règlement intérieur qui a été remis à l'ordre du jour il y a environ 2 ans, certains dossiers sont traités directement par les agents de la CAF qui vérifient que les personnes rentrent bien dans les normes, et les barèmes et ensuite en commission sont vus les dossiers où les revenus dépassent les normes, les dossiers un peu particuliers, il y en a 60 tous les mois et ce matin, a été rajoutée une commission entre deux car ils débordaient de dossiers. Il y a une précarité importante et ils remarquent surtout la précarité des jeunes retraités ayant 800€ de revenus et ils vivent 2 ou 3 ans sur leurs économies et vers 68,69 ans ils sont au FSL, ils sont aidés et on ignore comment ils feront les 20 années restantes. Pour les 32/35 les perspectives de travailler existent mais les retraités c'est une précarité incroyable. Cela s'explique par des retraites très petites car les personnes n'ont pas toujours cotisé, les gens n'ont pas toujours travaillé à temps plein. En Tarn et Garonne il y a beaucoup de MSA, ce n'est pas forcément un travail de 35 heures/40 heures ou plus, ni 12 mois sur 12. Cela concerne des personnes n'ayant pas travaillé à temps plein.

M. VALLES : Demande si cela concerne des secteurs particuliers ?

Mme BAULU : Répond que c'est tous secteurs confondus, le Tarn et Garonne c'est la MSA, les retraites sont très petites.

M. J.L. HENRYOT : Ajoute qu'au crédit agricole c'est la même chose, ce sont des petites exploitations agricoles, des petits exploitants.

Mme BAULU : Dit qu'effectivement les exploitants c'est pareil, elle prend l'exemple d'un dossier le jour même, une femme de 74 ans avec des revenus très faibles, avec une maison, vendre sa maison serait une catastrophe, elle était dépassée par les dettes, ils l'ont aidée mais la seule solution pour l'avenir sera d'envisager la vente de sa maison, et cela rapidement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser sur le compte du Fonds de Solidarité Logement de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, une participation de 3 000 € au titre de l'exercice 2019.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

17 – 05 mars 2019

**17. Convention 2019 entre la Commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Madame HEMERY.**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

**Considérant** que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

**Considérant** que :

- Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Le CCAS procède annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,
- Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie règlementaire,
- Le CCAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,
- Le CCAS constitue et tient à jour la liste des personnes sensibles sur la base d'une démarche volontaire des bénéficiaires.

**Considérant** par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

**Considérant** que la ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le conseil départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

**Considérant** qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

**Considérant** que les services ressources de la ville peuvent être mis à disposition du CCAS,

**Considérant** que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la ville,

**Considérant** qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 euros,

**Considérant** que la ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de leur collaboration,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la Convention à intervenir avec le CCAS de Moissac.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Convention à intervenir avec le CCAS de Moissac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : Trouve intéressant de joindre un document qui précise le budget du CCAS. Cela permet à chacun de pouvoir fixer les idées car les participants au conseil d'Administration du CCAS sont bien entendu au courant du budget en détail. Mais souvent il y a des idées un peu fausses quant à la distribution du budget du CCAS ; Il y a les pourcentages par rapport au budget global qui est de 2.7 millions, il y a les pourcentages d'utilisation de ce budget. Ce qu'il faut noter c'est que les critiques le plus souvent entendues sur les trottoirs de la ville c'est que les gens sont trop souvent aidés, mais des dépenses secours, le CCAS aimerait en donner plus car si l'on regarde de plus près cela représente 0.2 % du budget total du CCAS soit 5 000 € par an, il y a un budget total prévu pour ces secours de 10 000 € qui n'a pas été atteint en 2018. Tout cela pour fixer les idées de tout le monde car il est parfois entendu des choses désagréables.

## **MARCHES PUBLICS**

18 – 05 mars 2019

### **18. Schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales : avenant n° 1 plan de financement**

**Rapporteur : Madame HEMERY.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 11/10/2016 approuvée par le comité syndical du SIEPA Moissac-Lizac du 13/09/2016 et le conseil municipal de la commune de Moissac du 23/09/2016,

**Considérant** la mise en concurrence effectuée pour la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement collectif et de la gestion patrimoniale & du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et l'offre du cabinet DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT retenue pour réaliser l'opération,

**Considérant** que le SIEPA a approuvé le projet d'avenant lors de son comité syndical du 24 janvier 2019,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Dit que les cabinets d'étude sont pires que les avocats américains, 165 000 € pour décider qu'il y a une partie moissagaise, une partie SIEPA et une partie commune, il trouve que cela fait beaucoup d'argent.

M. PUECH : Dit que l'étude ce n'est pas cela mais le diagnostic du réseau, de l'ensemble du réseau, il y a des passages de caméras, des relevés de terrain, sur l'ensemble du réseau eau pluvial et assainissement. L'assainissement étant compétence SIEPA, c'est le SIEPA qui paye la part assainissement mais l'eau pluviale reste communale, elle ne peut être déléguée au SIEPA. C'est ce qui concerne l'eau pluviale qui est prise en charge par la commune, c'est le diagnostic du réseau c'est-à-dire simulations, des problèmes particuliers où il y a des inondations dues aux orages, des problèmes de déversoirs d'orages qui ne sont pas aux normes et qui rejettent directement dans le Tarn. L'ensemble de ces problèmes doit être analysé, des solutions vont être trouvées, c'est une étude qui durera plus d'un an. Il y aura des mesures dans le réseau, il y a des relevés sur une longue période et il y a des analyses sur l'ensemble du réseau de la commune, c'est subventionné à 70 % par l'agence de l'eau, c'est parce que le diagnostic va jusqu'au bout, que le pluvial a été pris qu'il y a 70 % de subventions sinon elles étaient de 50 %.

M. VALLES : demande que cela soit mentionné sur la délibération pour leur bonne compréhension.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement comme détaillé dans l'avenant joint,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

19 – 05 mars 2019

## **19. Convention de groupement de commandes : papiers photocopieurs**

**Rapporteur : Madame HEMERY.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

**VU** le rapport de Monsieur Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :

- L'adhésion de la mairie au groupement de commande
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
- Le choix d'adhérer pour l'achat de papier photocopieur

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale a proposé le projet de convention lors de son conseil d'administration du 19 février 2019 et a validé les principes suivants :

- L'adhésion du CCAS au groupement de commande
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- Le choix d'adhérer pour l'achat de papier photocopieur
- L'autorisation à Madame Maryse BAULU, vice-présidente de signer la convention et à en assurer l'exécution

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes,

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale,

**CHOISIT** d'adhérer pour l'achat de papier photocopieur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.

## **20. Classement de diverses parcelles communales du domaine privé dans le domaine public routier**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant** que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la Ville, ou représentent des voiries elles-mêmes,

**Considérant** que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive du domaine public,

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

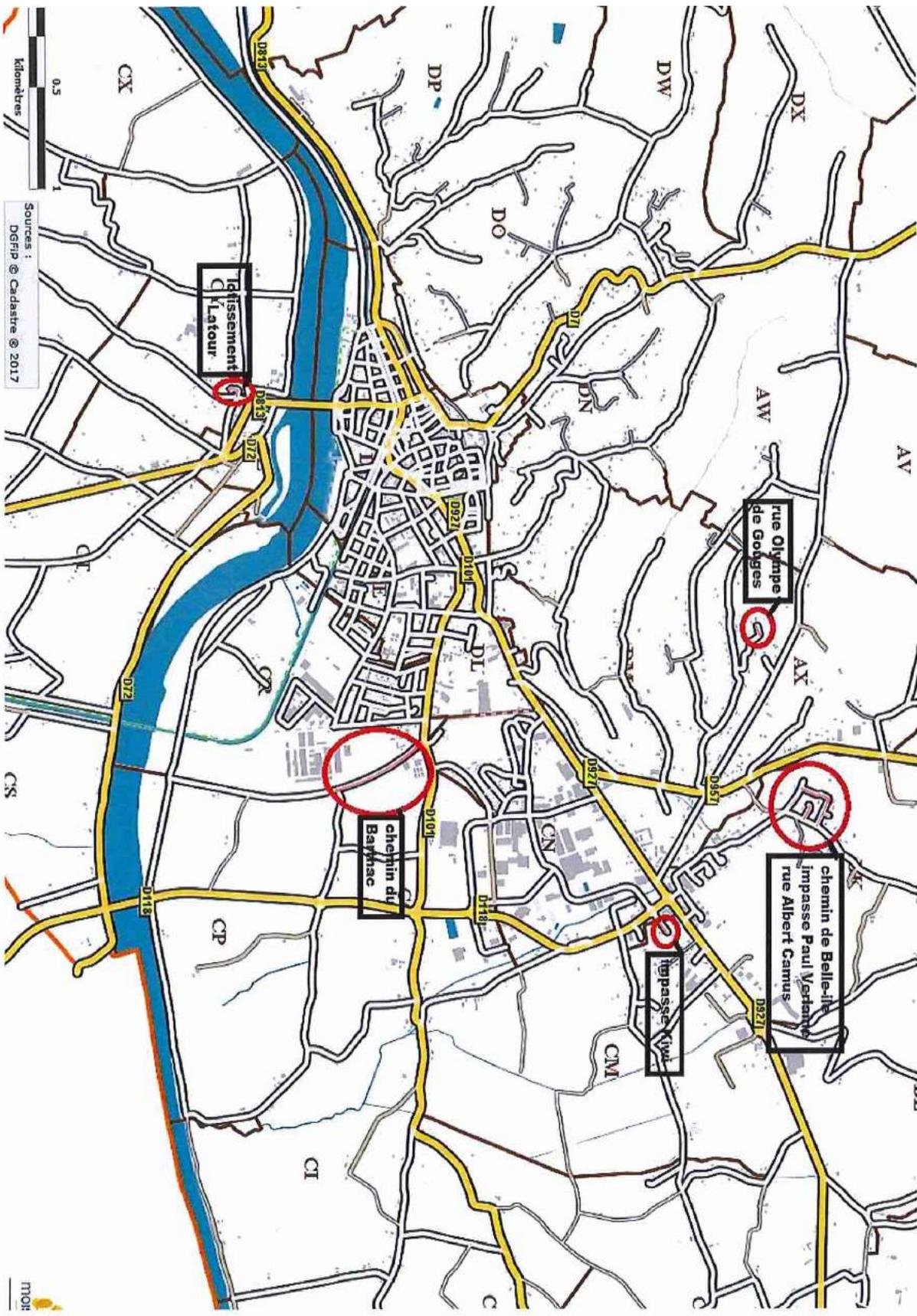
Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** le classement dans le domaine public communal de la voirie des tènements immobiliers inscrits dans le tableau ci-dessous,

<b>RECENSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES PRIVÉES</b>		
<b>Références cadastrales</b>	<b>voiries</b>	<b>superficies</b>
BK 0647	Chemin de Belle- ile (C 123)	149 m <sup>2</sup>
BK 0680	Chemin de Belle- ile (C 123)	3 m <sup>2</sup>
BK 0678	Impasse Paul Verlaine	191 m <sup>2</sup>
BK 0697	Impasse Paul Verlaine	628 m <sup>2</sup>
BK 0649	Rue Albert Camus	1015 m <sup>2</sup>
BK 0658	Rue Albert Camus	701 m <sup>2</sup>
BK 0645	Rue Albert Camus	873 m <sup>2</sup>
BK 0667	Rue Albert Camus	727 m <sup>2</sup>
AX 0825	Rue Olympe de Gouges	743 m <sup>2</sup>
AX 0818	Rue Olympe de Gouges	32 m <sup>2</sup>
CM 0439	Impasse Kiwi	675 m <sup>2</sup>
CR 0697	Chemin du Barthac	5549 m <sup>2</sup>
CY 0282	Lotissement Latour	674 m <sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal.



21 – 05 mars 2019

## **21. Déclassement du domaine public d'une bande de terrain de 126 m<sup>2</sup> en vue de sa cession**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L 123-3, L141-7, R141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16.

**Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O. du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

**Vu** le plan parcellaire avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée et la modification du parcellaire cadastral.

**Vu** l'avis de France Domaine

**Vu** la promesse d'achat de Mme GROS née COUSIN DE PUYMARCEL Isabelle

**Considérant** que l'emprise de 126 m<sup>2</sup> de la portion de la digue de la Cartonnerie à déclasser ne portera pas atteinte à l'accès piétonnier.

**Considérant** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

**Considérant** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le déclassement de l'emprise à extraire du domaine public communal cadastré CR n° 0690 pour une superficie de 126 m<sup>2</sup>

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section CR n° 0690 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> au prix de 126 € à Mme GROS née COUSIN DE PUYMARCEL Isabelle

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

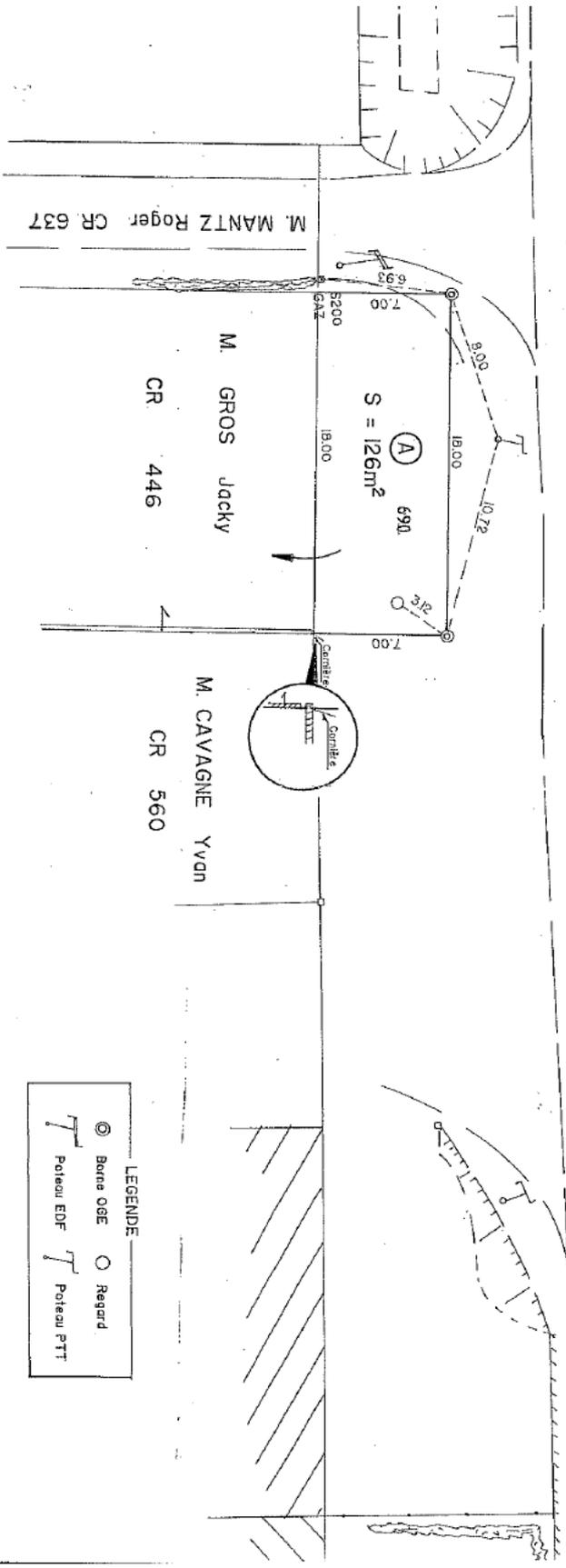
# PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/200



Digue de la Cartonnerie

RUE BAPTISTE MARCET



LEGENDE

⊙	Borne OGE	○	Regard
T	Poteau EDF	T	Poteau PTT

## **22. Promesse de bail emphytéotique – constitution de servitudes relative au projet d'installations photovoltaïques sur un terrain communal sis lieu-dit « La Truque », Route de la Comtesse, Saint - Christophe**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de parc photovoltaïque sur le terrain communal, sis lieu-dit « La Truque », Saint-Christophe, route de la Comtesse cadastré section AK n°189 d'une superficie totale de 204 436 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la Société ALOE ENERGY souhaite effectuer des études de faisabilité préalables à la décision de réaliser sur le terrain, propriété de la commune, un parc solaire,

**Considérant** qu'il convient de signer une promesse de bail emphytéotique entre la commune de Moissac, propriétaire du terrain, et la société ALOE ENERGY fixant l'engagement des deux parties,

Entendu l'exposé du rapporteur,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : Dit que la société souhaite être sûre que le terrain ne sera pas vendu ou exploité, c'est pourquoi elle souhaite une promesse de vente, la possibilité de lever l'option dans un délai de 8 ans qui est le délai maximum pendant laquelle les études seront faites, cela interdit donc à la commune de le vendre ou d'en faire autre chose. Jusqu'à présent c'était un bois, cela restera donc un bois, personne n'y touchera et à l'intérieur de ce délai des 8 ans, elle lèvera l'option et paiera le bail emphytéotique, car il ne s'agit pas d'une promesse de vente mais d'une promesse de bail emphytéotique sur la base de 2 800 € par hectare et par an. Si l'option se réalise la commune touchera par an le prix qu'elle pourrait au mieux espérer de la vente de ces hectares puisqu'ici un terrain sans valeur est d'environ 3 000 € /hectare. La municipalité pense que c'est une opération qui ne coûte rien mais peut rapporter beaucoup.

Mme CASTRO : Dit qu'on peut lire 204 463 M2, 20 hectares et que ce lieu-dit se nomme « bois de St Christophe », elle souhaiterait connaître la surface boisée, car lorsqu'elle regarde le plan, même si elle est pour rentrer de l'argent dans la commune, cela lui ferait mal au cœur de déboiser tant de surface et avant de voter elle voudrait connaître les proportions.

M. CASSIGNOL : Précise que cette partie a déjà été coupée, à l'heure actuelle il s'agit d'acacias sans grande valeur, il ne s'agit pas de bois de chênes, en 8 ans cela va repousser mais ce n'est pas des bois nobles.

M. GUILLAMAT : Dit que s'il comprend bien ce sont des bois soumis à exploitation, régulière, des bois d'acacias car pour déboiser 20 hectares il faut une autorisation préfectorale.

M. PUECH : Ajoute que l'ensemble est un bois, il y a deux hectares devant qui sont des acacias exploités il y a 3 ans, vendus. Il faut environ 20 ans pour qu'ils reviennent. Le reste une quinzaine d'hectares de bois vendus eux aussi, exploités pour du bois de déroulage pour la papeterie. La convention c'est la totalité de la parcelle, tout ne sera pas coupé car tout n'est pas orientable, ni orienté de façon satisfaisante pour mettre du photovoltaïque, c'est un vallon qui regarde l'ouest qui serait exploitable et le vallon orienté sud/ouest, nord /ouest ne pourra être utilisé pour mettre des panneaux. C'est l'étude générale qui le dira. Aujourd'hui il y a une parcelle et l'idée est que celle-ci peut être étudiée pour poser des photovoltaïque car il n'y a pas que le terrain communal mais aussi quelques terrains de propriétaire privés afin de donner un ensemble important qui justifie l'installation de photovoltaïque d'assez grande ampleur, elle serait reliée au réseau principal, c'est donc une étude longue, une étude d'abord de faune et de flore qui durera un an minimum, une étude économique et il faut être retenu dans le cadre des projets d'énergie renouvelable pour pouvoir être financé au titre du rachat d'énergie. C'est la même convention, le même principe que celle passée il y a quelques mois pour le terrain de belle île.

M. CHARLES : Précise que c'était pour une durée plus courte, une promesse de deux ans.

M. PUECH : Ajoute que c'était pour 3 ans.

M. CHARLES : Dit que c'était pour 3 ans et là c'est pour 8 ans.

M. PUECH : Ajoute que normalement c'est 5 ans, cela peut être prolongé, 8 ans c'est le maximum si la commune est d'accord. Les autres sont en cours d'étude et il ne sait pas où ils en sont.

M. CHARLES : Demande si le premier projet n'a pas abouti ?

M. PUECH : Précise qu'il y a déjà un an d'étude faune et flore à faire, c'est-à-dire des analyses sur le terrain, des relevés faune et flore, il faut que le PLU de la commune soit modifié, le PLUI devrait prévoir que ces terrains puissent accueillir des photovoltaïques tant que cela n'est pas approuvé, cela durera jusqu'en fin 2020 minimum avant qu'un dossier puisse être modifié initialement sur ce terrain-là.

M. CHARLES : Demande pourquoi il y a une différence de délai de promesse, à quoi est-ce dû ?

M. PUECH : Dit que c'est à la demande de la société, c'est un terrain plus sensible, il aurait été dommage de le bloquer aussi longtemps alors que St Christophe est un terrain qui a été achevé par la collectivité en 1983 environ, terrain envisagé pour mettre une décharge d'ordures ménagères, décharge de la ville en remplacement de celle de Mathaly. C'était la raison de son rachat par la ville, ensuite le four d'incinération s'est fait à Montauban dans les années 80 et la commune de Moissac a adhéré au SIRTOMAD à cette époque et le projet de décharge d'ordures ménagères a été abandonné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

**DONNE** son accord pour la signature de la promesse de bail emphytéotique concernant le projet d'implantation d'un parc solaire sur le terrain communal sis route de la Comtesse, Saint-Christophe, lieu-dit « La Truque »,

**AUTORISE** la société ALOE ENERGY à procéder aux études préalables, nécessaires à la réalisation du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la promesse de bail emphytéotique- constitution de servitudes annexée à cette délibération, avec la société ALOE ENERGY relativement au projet, pour une durée de huit (8) ans sur la parcelle AK0189 au lieu-dit « La Truque » sur la commune de Moissac. Une fois l'option levée, cette promesse de bail emphytéotique donnera lieu à la formation d'un bail emphytéotique et à la constitution de servitudes, en contrepartie d'un loyer de deux mille huit cents euros (2 800.00 €) par hectare et par an.

Commune :  
MOISSAC (112)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4766  
Document vérifié et numéroté le 19/11/2018  
A MONTAUBAN  
Par PLAGNE Sébastien  
Inspecteur des finances publiques  
Signé

Cachet du service d'origine :

MONTAUBAN  
436 rue Edouard Fournié  
BP 630

82017 MONTAUBAN  
Téléphone : 05 63 21 57 77  
Fax : 05 63 21 57 02

ptgc.820<montauban@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

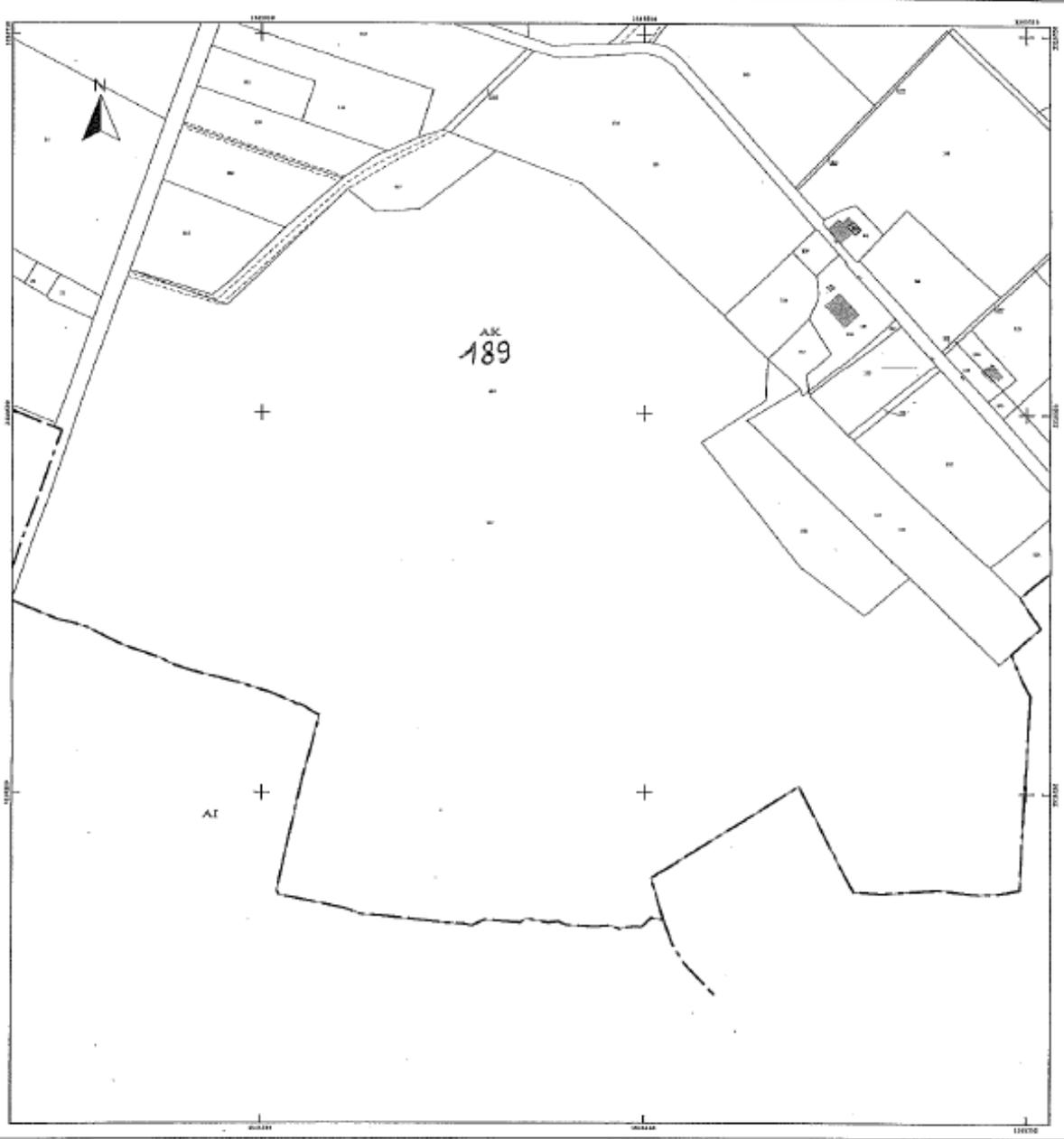
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

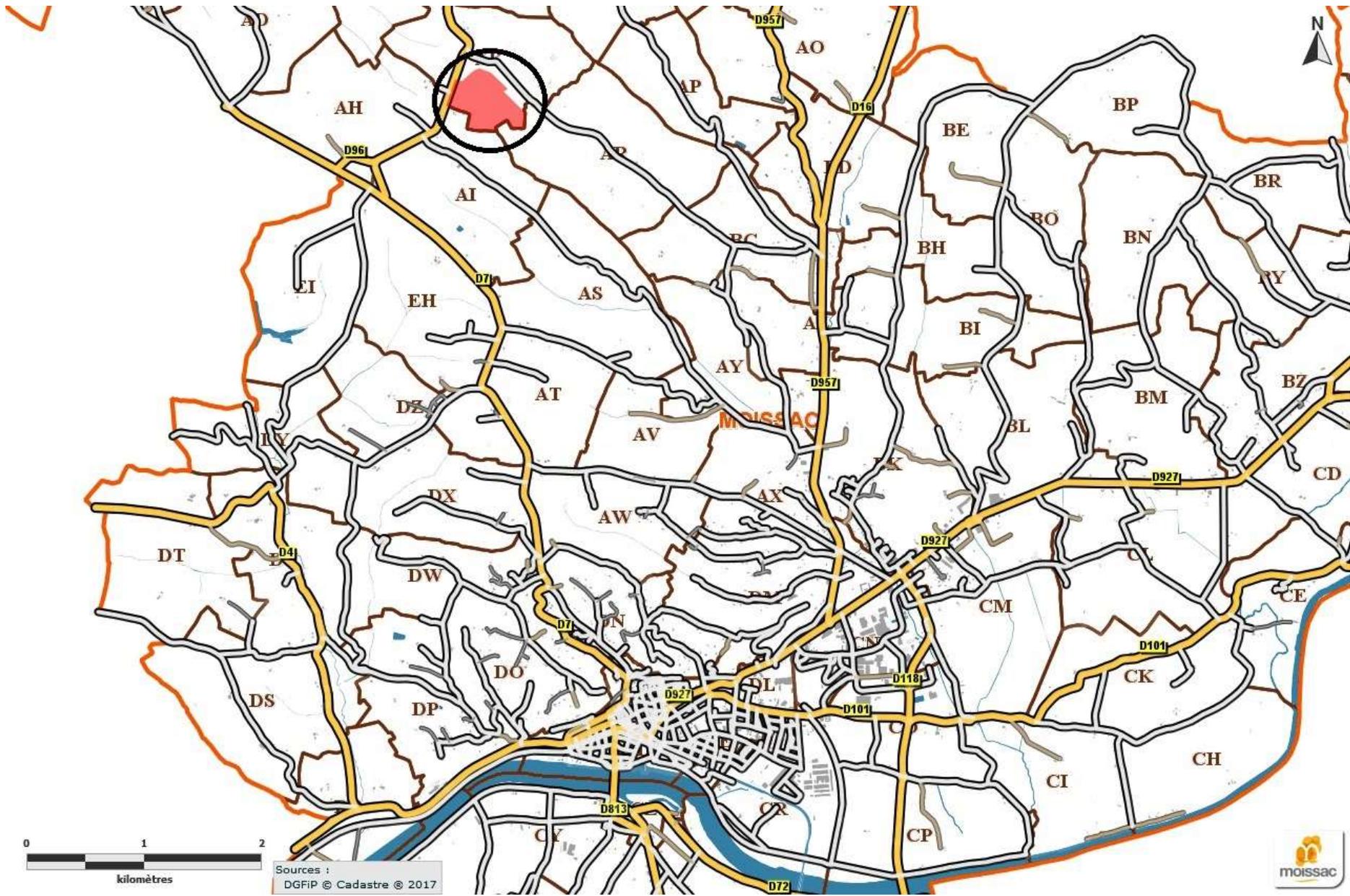
Section : AK  
Feuille(s) : 000 AK 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 19/11/2018  
Support numérique : .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : .....  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par .....  
géomètre à .....  
Les propriétaires ont dû avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan obtenu par voie de mise à jour). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Cas où de la part d'un géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et en l'absence de propriétaires fondateurs, sociétaires, représentants qualifiés de l'association, etc...  
*Modification des coordonnées d'un acte de publication*

D'après le document d'arpentage dressé  
Par BOUSCAUD (2)  
Réf. : A18285  
Le 22/10/2018





## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23 – 05 mars 2019

### **23. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. et Mme CALVET - dossier façade**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**Vu** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**Vu** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**Vu** la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

**Vu** la délibération n°21 du 19 Décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2018,

**Vu** la demande de subvention en date du 20/11/2018 de M. et Mme CALVET André propriétaires bailleurs, demeurant, 121 Chemin de la Trenque 82200 MOISSAC,

**Vu** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 4/10/2018, 13/11/2018 et 12/12/2018, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 20/12/18,

**Considérant** que M. et Mme CALVET, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**Considérant**, en effet, que M. et Mme CALVET mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 12 allée marengo 82 200 Moissac. Le montant de ces travaux est de 22 826 € HT soit 25 870 € TTC,

**Considérant** que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 50% aux propriétaires. Pour le ravalement de façade, le montant de la subvention est de 60 € HT /m<sup>2</sup> plafonné à 3 000 € / façade.

#### **Récapitulatif**

<b>Adresse immeuble</b>	<b>12 allées marengo 82200 Moissac</b>
Type de travaux/dossier	façade
Montant Travaux TTC	25 870 €
Montant total travaux HT	22 826 €
Montant subvention Moissac	4 400 € (soit 3 000 € façade et 1 400 € menuiseries)
Reste à charge	21 470 €
Surface façade	140 m <sup>2</sup>

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à M. et Mme CALVET une subvention de 4 400 € (soit 3 000 € pour la façade et 1400 € prime remplacement de menuiseries en PVC par des menuiseries en bois) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

## **24. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, SCI Luka Immobilier – Dossier façade**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**Vu** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**Vu** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**Vu** la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

**Vu** la délibération n°21 du 19 Décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2018,

**Vu** la demande de subvention en date du 22/11/2018 de SCI LUKA IMMOBILIER (M. PONCHON) propriétaire bailleur, demeurant, 13 rue du Bresidou 82200 MOISSAC,

**Vu** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 4/10/2018, 13/11/2018 et 12/12/2018, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 20/12/18,

**Considérant** que la SCI LUKA IMMOBILIER (M. PONCHON) remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**Considérant**, en effet, que la SCI LUKA IMMOBILIER (M. PONCHON) met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 3 Bis Bd Léon Cladel, 82 200 Moissac. Le montant de ces travaux est de 6 104 € HT soit 7 325 € TTC,

**Considérant** que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 50% aux propriétaires. Pour le ravalement de façade, le montant de la subvention est de 60€/m2 plafonné à 3 000 € / façade.

### **Récapitulatif**

<b>Adresse immeuble</b>	<b>3 Bis Bd Léon Cladel 82200 Moissac</b>
Type de travaux/dossier	façade
Montant Travaux TTC	7325 €
Montant total travaux HT	6104 €
Montant subvention Moissac	3000 €
Reste à charge	4325 €
Surface façade	115 m2

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à SCI LUKA IMMOBILIER (M. PONCHON) une subvention de 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

## **25. OPAH- attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. BROUSSAUDIER – dossier façade**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**Vu** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**Vu** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**Vu** la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

**Vu** la délibération n°21 du 19 Décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2018,

**Vu** la demande de subvention en date du 26/11/2018 de M. BROUSSAUDIER Serge propriétaire occupant, demeurant, 39 Faubourg Ste Blanche 82200 MOISSAC,

**Vu** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 4/10/2018, 13/11/2018 et 12/12/2018, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 20/12/18,

**Considérant** que M. BROUSSAUDIER Serge, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**Considérant**, en effet, que M. BROUSSAUDIER Serge met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 39 Faubourg Ste Blanche, 82 200 Moissac. Le montant de ces travaux est de 7 210 € HT soit 7 931 € TTC,

**Considérant** que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 50% aux propriétaires. Pour le ravalement de façade, le montant de la subvention est de 60 €/m<sup>2</sup> plafonné à 3 000 € / façade.

### **Récapitulatif**

<b>Adresse immeuble</b>	<b>39 Faubourg Ste Blanche 82200 Moissac</b>
Type de travaux/dossier	façade
Montant Travaux TTC	7 931 €
Montant total travaux HT	7 210 €
Montant subvention Moissac	2 250 €
Reste à charge	5 681 €
Surface façade	50 m <sup>2</sup>

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à M. BROUSSAUDIER Serge une subvention de 2 250 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

## **26. OPAH – attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme GOURG – Dossier autonomie.**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l’habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH),

**Vu** la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l’étude pré-opérationnelle,

**Vu** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l’Opération programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**Vu** la convention d’opération relative à l’opération programmée d’amélioration de l’habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l’Etat, l’Agence nationale de l’habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**Vu** la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

**Vu** la délibération n°21 du 19 Décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l’OPAH jusqu’au 31 Décembre 2018,

**Vu** la demande de subvention en date du 18/12/2018 de M. et Mme GOURG Camille et Jeanne propriétaires occupants, demeurant, 26 Avenue du Languedoc 82200 MOISSAC,

**Vu** l’avis de la commission locale d’amélioration d’habitat (CLAH) réunie le 4/10/2018, 13/11/2018 et 12/12/2018, de la commission d’accompagnement communale réunie en Mairie le 20/12/18,

**Considérant** que M. et Mme GOURG Camille et Jeanne, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l’OPAH,

**Considérant**, en effet, que M. et Mme GOURG Camille et Jeanne mettent en œuvre des travaux d’autonomie pour un montant total de 14 066,67 € TTC dont 13 732,73€ HT (montants des travaux subventionnables), portant sur la création d’une unité de vie, et l’aménagement d’une douche à l’italienne au rez-de-chaussée,

**Considérant** que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 2 060 €,

**Considérant** que sur la base d’un montant de travaux subventionnables de 13 732,73€ HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme GOURG Camille et Jeanne est de 9 426 €.

### **Récapitulatif**

<b>Adresse immeuble</b>	26 Avenue du Languedoc 82200 Moissac
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	13 732,73€
Montant Travaux TTC	14 066,67 €
Subvention de base ANAH	6866 €
ASE ANAH	0 €
CD	500 €
Région Eco chèques	0 €
Montant subvention Moissac	2060 €
Total subventions	9426 €
Reste à charge	4641 €

*(Les subventions couvrent 67 % du montant de travaux TTC)*

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité,**

**DECIDE** de verser à M. et Mme GOURG Camille et Jeanne une subvention de 2 060 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu’après réception de la fiche de calcul au paiement par l’ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

## **27. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme MARTINS – dossier façade**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**Vu** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**Vu** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**Vu** la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

**Vu** la délibération n°21 du 19 Décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2018,

**Vu** la demande de subvention en date du 13/11/2018 de M. et Mme MARTINS propriétaires occupants, demeurant, 9 avenue Manuel Cugat 82200 MOISSAC,

**Vu** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 4/10/2018, 13/11/2018 et 12/12/2018, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 20/12/18,

**Considérant** que M. et Mme MARTINS, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**Considérant**, en effet, que M. et Mme MARTINS mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 9 avenue Manuel Cugat 82 200 Moissac. Le montant de ces travaux est de 8 120 € HT soit 8 932 € TTC,

**Considérant** que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 50% aux propriétaires. Pour le ravalement de façade, le montant de la subvention est de 60€/m2 plafonné à 3 000 € / façade.

### **Récapitulatif**

<b>Adresse immeuble</b>	<b><u>9 avenue Manuel Cugat</u> <b>82200 Moissac</b></b>
Type de travaux/dossier	façade
Montant Travaux TTC	8 932 €
Montant total travaux HT	8 120 €
Montant subvention Moissac	3 000 €
Reste à charge	5 932 €
Surface façade	140 m2

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à M. et Mme MARTINS une subvention de 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

## **28. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme VEAUGELIN – dossier FART**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**Vu** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**Vu** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**Vu** la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

**Vu** la délibération n°21 du 19 Décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2018,

**Vu** la demande de subvention en date du 29/11/2018 de M. Et Mme VEAUGELIN Stéphane et Jessica propriétaires occupants, demeurant, 21 rue Lagrèze Fossat 82200 MOISSAC,

**Vu** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 4/10/2018, 13/11/2018 et 12/12/2018, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 20/12/18,

**Considérant** que M. Et Mme VEAUGELIN Stéphane et Jessica, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**Considérant**, en effet, que M. Et Mme VEAUGELIN Stéphane et Jessica mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique pour un montant total de travaux de 16 249,75 € TTC dont 15 402,61 € HT (montants des travaux subventionnables), portant sur : Isolation des combles + Changement des menuiseries ;

**Considérant** que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 €,

**Considérant** que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 15 402,61 € HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. Et Mme VEAUGELIN Stéphane et Jessica est de 12 241, 80€

### **Récapitulatif**

<b>Adresse immeuble</b>	21 rue Lagrèze Fossat 82200 Moissac
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	15 402,61€
Montant Travaux TTC	16 249,75 €
Subvention de base ANAH	7 701 €
ASE ANAH	1540,30 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000€
Total subventions	12 241,80 €
Reste à charge	4008 €

*(Pour information, les subventions couvrent 75 % du montant des travaux TTC),*

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à M. Et Mme VEAUGELIN Stéphane et Jessica une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

## **29. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme ALIMI – dossier FART/autonomie**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**Vu** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**Vu** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**Vu** la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

**Vu** la délibération n°21 du 19 Décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2018,

**Vu** la demande de subvention en date du 22/11/2018 de Mme ALIMI Souad m'Barka propriétaire occupante, demeurant, 46 rue Gambetta 82200 MOISSAC,

**Vu** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 4/10/2018, 13/11/2018 et 12/12/2018, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 20/12/18,

**Considérant** que Mme ALIMI Souad m'Barka, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**Considérant**, en effet, que Mme ALIMI Souad m'Barka met en œuvre des travaux de rénovation thermique et d'autonomie pour un montant total de travaux de 36 006,98 € TTC dont 32 994,80 € (montants des travaux subventionnables), portant sur : Remplacement des menuiseries ; Remaniement toiture ; Isolation des combles ; Aménagement d'une salle de bain adaptée,

**Considérant** que la ville de Moissac attribue une aide financière de 1 659 € soit (659 € autonomie et 1 000 € Fart),

**Considérant** que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 36 994,80 € HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à Mme ALIMI Souad m'Barka est de 15 879 €.

### **Récapitulatif**

<b>Adresse immeuble</b>	46 rue Gambetta 82200 Moissac
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	32 994,80€
Montant Travaux TTC	36 006,98 €
Subvention de base ANAH	10 000 €
ASE ANAH	2 000 €
CD	720 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1 659 € soit (659 € autonomie et 1000 € Fart)
Total subventions	15 879 €
Reste à charge	20 128 €

*(Pour information, les subventions couvrent 44 % du montant des travaux TTC),*

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à Mme ALIMI Souad m'Barka une subvention de 1 659 € soit (659 € autonomie et 1 000 € Fart) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

### **30. Lancement marché – suivi animation du dispositif OPAH RU par un opérateur extérieur – autorisation de signer le marché à venir**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

**Vu** le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

**Vu** la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

**Vu** la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

**Considérant** le fait que l'OPAH classique 2012/2018 actuelle n'a pas atteint tous ses objectifs,

**Considérant** la nécessité de poursuivre cette action par la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux à la fois incitatif et coercitif en l'occurrence l'OPAH-RU,

**Considérant** la nécessité de lancer un marché afin de recruter un opérateur pour le suivi animation du dispositif,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine en matière de choix de l'offre économiquement avantageuse.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à venir et à faire les demandes de financements nécessaires pour l'ingénierie,

**DIT QUE** les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice de 2019 et seront prévus aux exercices budgétaires suivants.

31 – 05 mars 2019

### **31. Protocole de préfiguration ANRU – demandes de subventions concernant l'annexe 3 (maquette financière)**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

**Vu** le Contrat de Ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

**Vu** l'arrêté du 15 septembre 2014 approuvant le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole ANRU,

**Vu** la signature du protocole ANRU du 11 juillet 2016,

**Vu** la délibération du 18 décembre autorisant Monsieur le maire à signer l'avenant N° 1 au protocole ANRU pour une durée de 18 mois à compter du 01 janvier 2019,

**Considérant** , au vu de l'étape d'achèvement des actions liées au protocole la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions spécifiques liées au protocole et au financements des études inscrites dans la maquettes financières ANNEXE 3 du protocole ANRU

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions spécifiques liées au protocole et aux financements des études inscrites dans la maquette financière ANNEXE 3 du protocole ANRU.

### **32. Transfert des zones d'activités économiques – annulation de la délibération en date du 05 avril 2018 – détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

**Rapporteur : Monsieur FONTANIE.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-1 et suivants, L.5211-17 et 5214-16 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences n°09/2017-4, en date du 26 septembre 2017 définissant les critères de détermination des ZAE et listant les zones communales à transférer tel que présenté ci-dessous.

Localisation	Dénomination	Surface indicative en ha	Niveau de commercialisation
Castelsarrasin	Terre Blanche	23,11	PROJET
Castelsarrasin	Lavalette	0,83	Aménagée, 1 lot vendu sur 4
Castelsarrasin	Marchès	14,10	Entièrement commercialisée
Castelsarrasin	Artel	26,58	Entièrement commercialisée
Castelsarrasin	Barraouet	16,89	Entièrement commercialisée
La Ville Dieu du Temple	Cap Nègro	2,26	Entièrement commercialisée
Moissac	Le Luc	23,58	T1 Entièrement commercialisée T2 (Secteurs est et ouest) non aménagée
Moissac	Le Tuc	4,07	Entièrement commercialisée
Moissac	Saint Michel	37,82	Entièrement commercialisée
Moissac	Saint Pierre	10,91	Entièrement commercialisée
Moissac	Borde Rouge (Partie Ouest)	16,00	Entièrement commercialisée
Saint Nicolas de la Grave	La Biarne	2,33	Entièrement commercialisée

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Entendu** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Entendu** que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activité économique communales existantes aux Communautés de Communes ;

**Entendu** que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire de la Communauté a ainsi été transféré à la Communauté de Communes Terres des Confluences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Entendu** que dans le cadre des transferts de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

**Entendu** toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, que la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux ;

**Considérant** que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles des ZAE devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté ;

**Entendu** qu'il est donc, à ce titre, nécessaire, de déterminer les « *conditions financières et patrimoniales* » du transfert de ces ZAE, par délibérations concordantes, d'une part, du Conseil Communautaire et, d'autre part, de la majorité qualifiée des Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI ;

**Vu** la délibération n°03/2018-5 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE tel que détaillé ci-dessous ;

**Vu** la délibération n° 29 du conseil municipal du 5 avril 2018, approuvant dans les mêmes conditions que la Communauté de Communes, les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE,

**Considérant** qu'il convient de préciser certaines des modalités financières du transfert des des Zones d'Activités du Luc (Moissac) ;

**Considérant** que par délibération n°02/2019-5 en date du 12 février 2019, la Communauté de Communes a annulé sa délibération n°03/2018-5 en date du 14 mars 2018 et a redéfini les modalités financières et patrimoniales de transfert des ZAE ;

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°29 en date du 05 avril 2018 et de délibérer sur les nouvelles conditions détaillées tel que suit.

**Considérant** que parmi les 12 zones transférées dans le cadre de la loi NOTRe, 9 zones sont déjà entièrement commercialisées, et 1 partiellement (tranche 1 de la ZA du Luc) et pourront donc être transférées par l'établissement de PV de mise à disposition entre les Communes concernées et la Communauté de Communes. Ces PV détailleront notamment :

- La consistance des biens,
- L'état des biens,
- Les modalités d'administration de ces biens,
- La responsabilité des biens transférés,
- Le devenir des contrats en cours,
- Le caractère gratuit de la mise à disposition,
- La durée de la mise à disposition
- Les charges transférées par les Communes, qui ont été évaluées dans le cadre des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et déduites des attributions de compensation de chacune des Communes concernées.

**Considérant** que les 3 zones restantes sont concernées par la commercialisation future de parcelles disponibles. Il s'agit des zones suivantes :

- Le LUC (tranche 2 – non aménagée – 6,6ha à commercialiser)
- TERRE BLANCHE (projet – 17 ha à commercialiser)
- LAVALETTE (aménagée – 5690 m<sup>2</sup> à commercialiser)

**Considérant** que pour deux de ces zones (Le Luc, tranche 2 et Terre Blanche), au regard des surfaces importantes restant à commercialiser, un transfert en pleine propriété, par les Communes concernées à la Communauté de Communes, est indispensable pour permettre un exercice plein et entier de la compétence ZAE par la Communauté ;

Il a donc été procédé pour chacune d'entre elle, à un bilan d'opération à la date du transfert.

Il est précisé que le bilan ainsi que les modalités financières et patrimoniales de transfert de la Zone d'Activités de Terre Blanche seront définis dans une prochaine délibération.

Pour la ZA du Luc, le bilan d'opération se détaille tel que suit.

## ZA DU LUC (Moissac)

L'aménagement de cette zone peut se découper en 2 tranches :

- Tranche 1 : entièrement aménagée et commercialisée ;
- Tranche 2 (cf. plan ci-joint) : partiellement aménagée et non commercialisée.

<b>Bilan de la tranche 1 de la zone, achevée</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>MONTANT</b>
<b>Dépenses</b>		
Dépenses d'aménagement de la zone (études, réseaux, VRD, ½ giratoire)		761 498,00 €
Acquisitions terrains	55 712	576 536,38 €
<b>Recettes</b>		
Ventes de terrains	40 569	1 104 000,00 €
<b>Bilan 1ère tranche Zone</b>		<b>- 234 034,38 €</b>

<b>Bilan de la tranche 2 de la zone, à aménager</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>MONTANT</b>
<b>Dépenses déjà réalisées</b>		
Acquisitions terrains	130 706	963 293,62 €
Travaux : Giratoire, à ventiler entre les 2 tranches		192 500,00 €
<b>Bilan provisoire zone à ce jour</b>		<b>- 1 155 793,62 €</b>
<b>Dépenses à venir</b>		
Dépenses restant à réaliser pour aménager COMPLETEMENT la Zone (estimation Moissac)		1.031.000,00 €
<b>Recettes</b>		
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser au prix de vente actuel (25 €/m <sup>2</sup> )	66 540	1 663 500,00 €
<b>Bilan prévisionnel de la 2ème tranche de la Zone</b>		<b>- 523 293,62 €</b>

**Prix de revient au m<sup>2</sup>, à ce jour = Dépenses réalisées / surface commercialisable**  
**= 17,37 € / m<sup>2</sup>**

Prix de revient au m<sup>2</sup> estimé au terme de l'opération = 32,86 € / m<sup>2</sup>

Il est précisé que la première tranche de l'opération étant achevée, la détermination des modalités de transfert patrimoniales et financières porte seulement sur cette 2<sup>ème</sup> tranche.

Il est proposé les modalités de transfert suivantes :

- Tranche 1 : mise à disposition à titre gratuit, par l'établissement d'un PV de mise à disposition ;
- Tranche 2 (Le Luc Est et Ouest) : acquisition des terrains d'une surface totale de **130.706 m<sup>2</sup>** (sous réserve de délimitation exacte réalisée par un géomètre) à la Commune de Moissac, pour un montant de **1.155.799,80 €**, calculé tel que suit :
  - o Surface commercialisable (lots destinés à la vente) :  
Le prix au m<sup>2</sup> correspond au prix de revient, au jour du transfert, à savoir 17,37 € du m<sup>2</sup>,  
**Soit 66.540 m<sup>2</sup> X 17,37 € / m<sup>2</sup> = 1 155 799,80 € ;**
  - o Surface non commercialisable (espaces publics du futur projet, à savoir les espaces verts, les voiries, etc.) = 0 € / m<sup>2</sup> car le coût de l'acquisition de ces surfaces, nécessaire notamment à la viabilisation de la zone, a été intégré dans le prix de revient des surfaces cessibles,  
**Soit 64.166 m<sup>2</sup> X 0 € = 0 €.**

**Considérant** que, au regard de ces estimations, la Communauté de Communes ne dispose pas, à ce jour, de la capacité financière lui permettant de payer immédiatement lesdites zones au coût de revient tels que déterminés ci-avant.

**Il est proposé de retenir les modalités financières et patrimoniales suivantes pour les Zones du Luc (tranche 2) :**

Afin de concilier le respect des conditions exigées par les textes précités et impliquant, pour certaines zones le transfert en pleine propriété, avec les ressources financières de la Communauté, il est proposé que les acquisitions de terrains soient effectuées par le biais d'un acte à paiement différé.

Le transfert de propriété interviendrait à la date de la signature de l'acte entre la Communauté de Communes et les Communes concernées par des transferts de zones, indépendamment du paiement du prix qui lui interviendra au fur et à mesure des projets de vente envers un acteur économique, au prorata des m<sup>2</sup> vendus, dans un délai n'excédant pas 15 ans.

Le rachat des terrains se fera au coût de revient des terrains par les communes, au moment du transfert, étant précisé que les sommes fixées comme exposé ci-avant ne seront versées aux Communes que sous réserve du prix de vente définitif conclu entre la Communauté et le tiers acquéreur.

En effet, la Communauté ne pourra reverser, à la Commune, une somme supérieure à ce qu'elle aura perçue lors de la vente au tiers acquéreur.

Le paiement du prix de cession par la Communauté à la Commune sera différé au jour où la Communauté recevra le produit de la vente conclue avec le tiers.

A l'issue du délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente des terrains pour ces deux zones, les parcelles de terrain n'ayant pas fait l'objet d'une vente à un tiers acquéreur reviendront gratuitement à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, en fin de commercialisation des zones, la Communauté de Communes propose de partager le déficit ou l'excédent constaté dans des proportions équivalentes entre elle et la Commune qui serait concernée.

**ZA de LAVALETTE (entièrement aménagée - 3 lots restant à commercialiser)**  
**(Castelsarrasin)**

Concernant la ZA de Lavalette, le bilan de zone, au moment du transfert se détaille tel que suit :

	<b>surface m<sup>2</sup></b>	<b>Coût</b>
<b>Dépenses</b>		<b>213 638,01 €</b>
Acquisitions	8 313	122 182,09 €
Travaux		91 455,92 €
<b>Recettes</b>		
Vente de terrains (réalisées)	1 569	31 380,00 €
Prévisionnel terrains restant à vendre	5690	113 800 €
<b>Bilan prévisionnel</b>		<b>- 68 458,01 €</b>

**Prix de revient au m<sup>2</sup> : 29 € / m<sup>2</sup>**

À noter, le prix de commercialisation de la zone pratiqué par la Commune était de 20 € / m<sup>2</sup> soit 9 € en dessous du prix de revient.

Au regard du faible volume de terrains restant à commercialiser (5.690 m<sup>2</sup>), il est proposé une simple mise à disposition des terrains, dans le cadre du PV de transfert des ZAE communales afin d'autoriser la Communauté de Communes à poursuivre les actions de commercialisation et de gestion de la Zone.

Dès lors qu'un porteur de projet souhaitera acquérir un terrain, un acte de vente tripartite sera alors conclu entre l'acquéreur, la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes.

Le prix de vente du terrain reviendra intégralement à la Commune de Castelsarrasin :

- En cas de vente en dessous du prix de revient du terrain, la Commune ne pourra en aucun cas solliciter à la Communauté de Communes le paiement de la différence.
- A l'inverse, en cas de vente excédentaire, la Communauté de Communes ne pourra réclamer à la Commune le reversement de tout ou partie du bénéfice de la vente.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAE, exposée ci-dessus.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Dit qu'il n'a pas de question mais il souhaite remarquer qu'ils avaient déjà parlé de tout cela à la communauté de communes, qu'ils avaient mandaté un cabinet d'experts pour voir comment et dans quelles conditions ce transfert pouvait se faire, il avait même été acté que la communauté de communes ne paierait qu'à la vente des terrains, il demande pourquoi ce dossier est-il à nouveau abordé ? Il souhaite savoir ce qu'il s'est passé ? Il ne comprend pas. Il se souvient bien de ce débat en communauté de communes et au conseil municipal sur le transfert des terrains. Il y a eu un mandatement important du cabinet qui a travaillé longuement sur la question, il pensait que l'affaire était close.

M. SIMONETTI : Explique que pour que la communauté de communes puisse vendre des terrains elle doit en être propriétaire, pour en être propriétaire, elle doit payer le coût que ces terrains ont représenté en terme d'aménagement aux communes donc il se trouve que parfois les prix de vente ne couvrent pas le coût, et la communauté de communes peut se retrouver dans incapacité de payer. Il prend l'exemple d'un terrain moissagais qui aurait coûté 1 000 € à aménager, elle trouve un acquéreur pour 800 €, elle doit financer la différence de 200 € mais elle n'a pas les moyens et ne peut donc vendre à l'entreprise qui veut s'installer et la vente est bloquée. Ce qu'il est prévu dans cette nouvelle délibération c'est que si la communauté de communes trouve un acquéreur à 800 €, elle verse 800 € à la commune et les comptes seront faits plus tard.

M. CASSIGNOL : Complète en disant que la précédente délibération autorisait la commune à transférer la propriété à la communauté de communes et prévoyait que le prix des terrains serait payé au fur et à mesure des ventes par la communauté de communes, ils n'avaient pas prévu le cas où il y aurait un déficit, le prix de vente aurait dû être payé en totalité par la communauté de communes qui aurait supporté seule le déficit de l'opération. Cette délibération permettrait de mutualiser le déficit éventuel, même s'il est souhaitable qu'il n'y en est pas, la communauté reversera le prix de vente qu'elle aura obtenu et communauté de communes et commune partageront dans les proportions à définir le déficit de l'opération.

M. VALLES : Dit qu'ils ont payé un cabinet à la communauté de communes qui a travaillé très longuement sur cette question, qui a fourni soit disant clé en main un dossier qui était ficelé, qui devait répondre à toutes les questions et à toutes les problématiques qui se posaient et aujourd'hui ils découvrent qu'il y a la possibilité d'un déficit supportable pour la communauté de communes ;

M. J.L.HENRYOT : Est tout à fait d'accord sur ce point et précise que le cabinet ayant fait un travail médiocre ce qui a été reconnu par la communauté de communes n'a pas été rémunéré au niveau prévu.

M. CHARLES : Dit que dans le cadre du redécoupage des zones intercommunales qui avait été l'objet d'un conseil communautaire, l'annulation rétroactive d'une délibération de transfert du conseil municipal d'avril 2018, ne pose-t-il pas un problème juridique ? Il dit qu'ils vont approuver le fait que la zone du Luc par exemple va être transférée à la communauté de communes comme si théoriquement elle était toujours aujourd'hui même à la commune de Moissac, c'est l'annulation rétroactivement d'une opération de transfert d'avril 2018 alors même qu'entre avril 2018 et aujourd'hui il y a eu le travail des cabinets, éventuellement des vente ou promesse de vente et maintenant rétroactivement il y a un retour à la case initiale comme si la zone du Luc était à Moissac, Il demande si cela n'est pas dangereux juridiquement de revenir en arrière , s'il ne faudrait pas mieux une modification d'une délibération déjà actée.

Mme ANTUNES : Spécifie que le transfert a été fait le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. CHARLES : Demande pourquoi il est inscrit dans la délibération qu'il va être transféré ?

Mme ANTUNES : Explique qu'il faut faire des PV de transfert, il faut être habilité par une délibération et il manque juste le PV de transfert, l'annexe.

M. CHARLES : Demande où ils en sont d'un point de vue juridique ?

Mme ANTUNES : Dit que juridiquement c'est la loi NOTRe, Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce n'est plus la commune mais l'intercommunalité.

M. CHARLES : Dit que c'est donc mal rédigé.

M. SIMONETTI : Précise qu'ils votent juste les modalités et non le transfert lui-même.

Mme ANTUNES : Précise également qu'il ne s'agit que des modalités, c'est une obligation pour les notaires.

M. CHARLES : Ajoute qu'au temps du Luc ils ont faits des transferts commerciaux et qu'il y a eu des achats.

Mr PUECH réfute et M. SIMONETTI : Explique que cela sera possible avec cette délibération.

Mme ANTUNES : Dit qu'un projet est en cours mais qu'il est bloqué sans cette délibération.

M. SIMONETTI : Ajoute qu'il est mentionné dans le dispositif de la délibération qu'ils autorisent la maire à signer l'acte de vente à la communauté de communes et celle-ci pourra ensuite revendre.

M. VALLES : Souhaite connaître la nature du projet en cours sur la zone du Luc.

M. SIMONETTI : Précise qu'il est indiqué sur la délibération que cela est le projet d'Irian Technologie.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE :**

• **D'ANNULER** la délibération n°29 du conseil municipal en date du 05 avril 2018 et de délibérer sur les nouvelles conditions détaillées tel que suit.

• **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire dans les conditions suivantes :

- **Les zones d'activités économiques achevées**, à savoir 10 zones (y compris le Luc Tranche 1) : la mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, par l'établissement d'un PV de mise à disposition.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La Communauté de Communes Terres des Confluences se substitue dans les droits et obligations résultant des engagements des Communes antérieurs à la mise à disposition.

- **Les zones d'activités économiques Le LUC (Tranche 2)** : transfert immédiat en pleine propriété des biens immobiliers concernés, par la signature d'un acte de vente, dans les conditions suivantes :

○ Prix de vente :

Zone du Luc (Est et Ouest)	Acquisition des terrains d'une surface totale de <b>130.706 m<sup>2</sup></b> (sous réserve de délimitation exacte réalisée par un géomètre) à la Commune de Moissac, pour un montant de <b>1.155.799,80 €</b> , calculé tel que suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Surface commercialisable (lots destinés à la vente) : Le prix au m<sup>2</sup> correspond au prix de revient, au jour du transfert, à savoir 17,37 € du m<sup>2</sup>, <b>Soit 66.540 m<sup>2</sup> X 17,37 € /m<sup>2</sup> = 1 155 799,80 € ;</b></li><li>- Surface non commercialisable (espaces publics du futur projet, à savoir les espaces verts, les voiries, etc.) = 0 € /m<sup>2</sup> car le coût de l'acquisition de ces surfaces, nécessaire notamment à la viabilisation de la zone, a été intégré dans le prix de revient des surfaces cessibles, <b>Soit 64.166 m<sup>2</sup> X 0 € = 0 €.</b></li></ul>
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Paiement différé du prix de vente au fur et à mesure des projets de vente envers un acteur économique, au prix de revient de la zone, à la date du transfert, tel que fixé dans la présente délibération, à savoir 17,37 € / m<sup>2</sup> ;
  - Sous réserve du prix de vente définitif conclu avec le tiers acquéreur : la Communauté ne pouvant verser à la Commune concernée une somme supérieure à celle qu'elle aura perçue du tiers acquéreur ;
  - Le paiement du prix de cession par la Communauté à la Commune sera différé au jour où la Communauté recevra le produit de la vente conclue avec le tiers ;
  - Le partage, en fin de commercialisation des zones, de l'éventuel déficit ou excédent dans les proportions équivalentes entre la Communauté et la Commune concernée ;
  - À l'issue d'un délai de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente, les parcelles de terrain n'ayant pas fait l'objet d'une vente à un tiers acquéreur reviendront gratuitement à la Communauté de Communes.
- **La ZA de Lavalette** : mise à disposition des terrains restant à commercialiser, à titre gratuit, par voie de PV, précision étant faite que :
- Dès lors qu'un porteur de projet souhaitera acquérir un terrain, un acte de vente tripartite sera alors conclu entre l'acquéreur, la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes ;
  - Le prix de vente du terrain reviendra intégralement à la Commune de Castelsarrasin :
    - En cas de vente en dessous du prix de revient du terrain, la Commune ne pourra en aucun cas solliciter à la Communauté de Communes le paiement de la différence.
    - A l'inverse, en cas de vente excédentaire, la CC ne pourra réclamer à la Commune le reversement de tout ou partie du bénéfice de la vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer :
- Le(s) procès-verbaux de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes Terres des Confluences concernant la ZA du Luc.
  - L'acte de vente en la forme administrative ou l'acte notarié à intervenir pour le transfert de propriété à la Communauté de Communes Terres des Confluences de la ZAE Le LUC



## **ENVIRONNEMENT**

33 – 05 mars 2019

### **33. Délimitation du périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages**

**Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.**

**Vu** la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

**Vu** le décret n° 2000.613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment, les articles L133-1 à L 133-6 concernant les dispositions de lutte contre les termites (obligations des propriétaires), et les articles L274-4 à L 274-6 relatifs à la protection de l'acquéreur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 classant la totalité du territoire de Tarn et Garonne en zone contaminée par les termites,

**Considérant** les ravages provoqués par les termites et la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives.

En effet, les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.

Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

La réglementation prescrit, d'une part, une obligation de déclaration des foyers infestés et des mesures d'éradication dans les zones infestées et, d'autre part, des obligations en cas de vente, démolition ou construction.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du département est considéré, depuis le 6 juillet 2000, comme une zone contaminée par les termites.

Dans ce contexte, les conseils municipaux peuvent déterminer par délibération les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du maire, mentionnés à l'article L 133-1 du code de la construction et de l'habitation, afin d'assurer une lutte efficace contre les termites et autres insectes xylophages.

Ceci permettra à Monsieur le Maire, par arrêté, d'enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrains nus) de procéder, dans les six mois, à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux de prévention ou d'éradication nécessaires.

En cas de carence d'un propriétaire, et après mise en demeure, Monsieur le Maire pourra, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire, aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Le montant des frais sera alors avancé par la commune, et sera recouvré comme en matière de contributions directes.

Il est donc proposé de bien vouloir classer l'ensemble du territoire communal dans un périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages dans lequel s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du maire.

Interventions des conseillers municipaux :

M.CHARLES : Demande pourquoi sa collègue et lui passent devant un panneau de sortie de Moissac chemin des Rhodes alors qu'ils sont toujours dans Moissac ?

M. CASSIGNOL : Précise qu'il ne faut pas confondre l'agglomération et le territoire communal. Pour l'agglomération il y a des panneaux d'entrées et de sorties prévues et imposées par le code de la route, le territoire communal est délimité par une carte, au cadastre. Il prend l'exemple de Durfort en disant que lorsque l'on rentre sur le territoire de la commune de Durfort, ils ne sont pas encore dans l'agglomération.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CLASSE** l'ensemble du territoire communal dans un périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages dans lequel s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du maire mentionnés dans le Code de la Construction et de l'Habitation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites et autres insectes xylophages sur la zone ainsi délimitée.

### **34. Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes**

**Rapporteur : Madame ROLLET.**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI, à fiscalité propre.

La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, vient assouplir, pour les Communautés de Communes non dotées de ces compétences ou de l'ensemble d'entre elles ; y compris en cas d'exercice partiel par les Communautés de Communes de la compétence « assainissement » (assainissement collectif ou assainissement non collectif) ; les conditions de transfert, en organisant une possibilité de report, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

**Vu** le III de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes membres d'une Communauté de Communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif peuvent s'opposer au transfert des deux compétences eau et assainissement, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017, portant modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**Considérant** que la loi susvisée du 3 août 2018 pose trois conditions cumulatives pour permettre aux communes de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- La Communauté de Communes ne doit pas exercer les compétences eau et/ou assainissement au 5 août 2018, ou elle n'exerce à cette même date que les missions relatives à l'assainissement non collectif à titre facultatif ;
- 25% des communes membres représentant 20% de la population totale de la Communauté s'opposent par délibération au transfert de l'une et/ou de l'autre de ces compétences, ou encore de la compétence « assainissement collectif » ;
- Les délibérations concordantes des communes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Considérant** qu'au 5 août 2018, la Communauté de Communes Terres des Confluences n'était compétente que pour l'assainissement non collectif dans le cadre de ses compétences facultatives ;

**Considérant** que des réflexions sont en cours au sein de différents syndicats en charge de l'assainissement et de l'eau potable pour fusionner entre eux ;

Il n'apparaît pas opportun de transférer les compétences eau et assainissement dans leur intégralité à l'échelon intercommunal avant que les réflexions en cours n'aient abouti.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Dit ne pas comprendre que tout le monde savait qu'un transfert était prévu, s'il a bien compris la loi est un peu moins rigoureuse qu'elle ne l'était au départ et les élus ont obtenu au niveau ratio un assouplissement des règles mais malgré tout ils devaient se préparer à cela et tout d'un coup ils découvrent qu'il y a des négociations, il ne comprend pas le fond du problème et votera contre.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES) et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT),**

**S'OPPOSE** au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Terres des Confluences, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes reste compétente pour le service public d'assainissement non collectif conformément à ses statuts ;

**PREND ACTE** du fait que cette opposition au transfert ne pourra prendre effet qu'après délibération d'au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

35 – 05 mars 2019

**35. Classes de découvertes écoles élémentaires et maternelles – participation communale 2019****Rapporteur : Madame GARRIGUES.**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour les classes découvertes auxquelles ont participé les élèves des écoles de la Commune.

Le montant de la subvention s'élève à 40€ par enfant de l'élémentaire et 15€ par enfant de la maternelle.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser les sommes ci-dessous aux écoles, représentant la participation communale aux classes de découverte.

<b>ECOLES</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>MONTANT</b>
<b>OCCE P. CHABRIE</b>	258	10 320,00
<b>OCCE SARLAC Elémentaire</b>	194	7 760,00
<b>OCCE MONTEBELLO Elémentaire</b>	85	3 400,00
<b>OCCE L. GARDES Elémentaire</b>	93	3 720,00
<b>OCCE MATHALY Elémentaire</b>	120	4 800,00
<b>OCCE F. BOUISSET Elémentaire</b>	103	4 120,00
<b>OCCE C. DELTHIL</b>	111	1 665,00
<b>OCCE SARLAC Maternelle</b>	122	1 830,00
<b>OCCE MONTEBELLO Maternelle</b>	71	1 065,00
<b>OCCE L. GARDES Maternelle</b>	45	675,00
<b>OCCE MATHALY Maternelle</b>	55	825,00
<b>OCCE F. BOUISSET Maternelle</b>	60	900,00
<b>JEANNE D'ARC Maternelle</b>	85	1 275,00
<b>JEANNE D'ARC Elémentaire</b>	175	7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 577</b>	<b>49 365,00</b>

**ENFANCE**

36 – 05 mars 2019

**36. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants  
(CME)**

**Rapporteur : Madame GARRIGUES.**

**Vu** l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 27 du conseil municipal du 06 juillet 2017 portant création d'un conseil municipal des enfants sur la ville de Moissac,

**Considérant** l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteur de la vie citoyenne,

**Considérant** les projets engagés par le Conseil Municipal des Enfants,

**Considérant** que pour des raisons de cohérence, et d'aboutissement de leurs projets, il convient de prolonger la durée du mandat des conseillers municipaux enfants élus d'un an,

**Considérant** qu'il convient, donc, de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur du « C.M.E » sur la commune de Moissac, et notamment son article 7,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prolonger le mandat d'un an des élus au Conseil Municipal des enfants d'octobre 2019 à octobre 2020.

**37. Avenant à la convention entre la commune de Moissac et l'Association  
« Moissac Culture Vibrations » pour le Festival de l'année 2019**

**Rapporteur : Madame VALETTE.**

**Considérant** le fait que la Commune de Moissac subventionne l'association Moissac-Culture-Vibrations pour réaliser Le Festival des Voix, des Lieux...des Mondes en programmant des spectacles dans le cadre de la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'une convention pluripartite et triennale a été signée au mois de décembre 2017 pour une durée de trois ans (de 2018 à 2020).

**Considérant** que la convention nécessite un avenant fixant les objectifs de l'année courante, le budget prévisionnel, les dates et le programme.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CALVI : dit qu'il avait posé une question.

Mme ROLLET : Suggère d'en parler lors des questions diverses.

M. CALVI : Dit qu'il souhaitait en parler avant le vote, il ajoute que Mme CASTRO avait suggéré il y a quelque mois de poser la question de la transparence de l'association MCV à la cour des comptes régionale. Le mois suivant la question n'avait pas été posée à la cour des comptes mais aux services de l'état. Il avait demandé à avoir une copie de la question avant le vote ainsi qu'une copie de la réponse des services de l'état.

Mme ROLLET : Dit que la suggestion de Mme CASTRO n'a pas débouché sur un engagement de la commune à consulter la cour des comptes, Cependant la commune a sollicité une étude intitulée transparence et gestion des faits association MCV, sur la question auprès d'un de ses avocats. La conclusion de cette étude est que l'association n'est pas transparente cependant l'étude mérite une présentation détaillée en commission conforme à l'article 6 du règlement du conseil Municipal. Cette commission sera réunie au cours du mois de Mars à une date déterminée de manière à permettre à tout le monde d'être présent. Par ailleurs l'association MCV a fait objet d'un audit diagnostic local d'accompagnement qui sera aussi présenté lors de cette commission, le compte rendu de cette réunion sera diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal. Pour répondre à votre question sur la transparence, elle n'est pas transparente.

M. CHARLES : Ajoute qu'ils ont donc en train de confirmer ce qu'ils disaient, il y a donc un contrat de gestion de fait.

Mme ROLLET : Dit qu'au contraire c'est l'inverse.

M. GUILLAMAT : Explique que la transparence est que l'association a une personnalité propre et n'a pas la personnalité de la commune et des conseillers municipaux.

M. CHARLES : Demande pourquoi se réunissent-ils ?

Mme ROLLET : Dit qu'ils pensaient qu'il souhaitait avoir connaissance du rapport fait par l'avocat.

M. CHARLES : Ajoute que la conséquence de cette commission avait une incidence sur le versement de la subvention.

Mme ROLLET : Dit que non, et que pour faire connaître l'étude, ils ne sont pas obligés d'aller à la commission, ils pensaient juste que cela l'intéresserait de prendre connaissance des conclusions et suggestions éventuelles.

M. CHARLES : Dit qu'il est donc rassuré par rapport au festival de la voix.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 31 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

**APPROUVE** la signature de cet avenant à la convention entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac-Culture-Vibrations pour le Festival des Voix, des Lieux... des Mondes pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

**DECIDE** le versement de 60 000 € comme défini dans l'avenant à la convention entre l'association « Moissac-Culture-Vibrations » et la Commune de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : S'interroge sur les deux communes sur leurs festivals respectifs.

Mme ROLLET : Dit qu'ils sont hors sujet.

M. CHARLES : Ajoute que l'an dernier avait été dit que le festival de la voix était en quasi faillite à cause de Castelsarrasin, des bâtons dans les roues de l'intercommunalité donc il trouve intéressant de savoir où ils en sont aujourd'hui.

Mme ROLLET : Dit que c'est certes intéressant mais elle souhaite poursuivre l'ordre du jour et que cela fera l'objet d'une question au prochain conseil s'il le désire.

M. VALLES : Ajoute que pour rester dans l'ordre du jour, il souhaiterait avoir communication de l'étude précédemment évoquée sur la transparence

Mme ROLLET : lui assure que cela sera communiqué.

M. VALLES : Regrette que cela n'ait pas été en annexe.

Mme ROLLET ; Précise que cela n'avait pas d'incidence sur le vote.

M. VALLES : Conclut en disant qu'ils l'auront au mois de mars.

### **38. Restauration du Grand Retable de l'église Sainte Catherine, tranche 2**

**Rapporteur : Madame VALETTE.**

**Considérant** la nécessité de poursuivre les travaux de restauration du grand retable de l'église Sainte-Catherine de Moissac engagés en 2017.

**Considérant** le devis réalisé par Jean-Michel-Parrot pour un montant de 21 414 €.

**Considérant** que cette œuvre est classée Monument Historique depuis le 02/03/1964.

**Considérant** la participation de l'Etat (40%), du Conseil Régional (20%) et du Conseil Départemental (20%).

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'Etat (ministère de la culture-DRAC Occitanie), le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin d'aider au financement de la deuxième tranche de travaux de restauration du grand retable de l'église Sainte-Catherine de Moissac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

AR PREFECTURE

082-218201127-20170601-CM20170601\_23-DE  
Reçu le 08/06/2017

DEPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 1<sup>er</sup> Juin (01/06/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance,

**AFFAIRES CULTURELLES**

23 – 01 Juin 2017

**RESTAURATION DU GRAND RETABLE DE L'ÉGLISE SAINTE CATHERINE, CLASSE MONUMENT HISTORIQUE**

Rapporteur : Madame VALETTE.

**Considérant** le souhait de la commune de Moissac de commencer l'opération de conservation-restauration des boiseries du grand retable baroque de l'église Sainte-Catherine.

**Considérant** que la première tranche de ces travaux doit être répartie en deux lots distincts selon les qualifications techniques des intervenants.

**Considérant** le montant total de l'opération qui s'élève à 31 854€ TTC

AR PREFECTURE

082-218201127-20170601-CM20170601\_23-DE  
Reçu le 08/06/2017

**Considérant** le classement Monument Historique du grand retable au titre des objets le 2 mars 1964

**Considérant** la participation de l'Etat (ministère de la Culture-DRAC Occitanie), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 25% chacun du montant total des travaux

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'Etat (ministère de la Culture-DRAC Occitanie), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin d'aider au financement de l'opération de conservation-restauration du grand retable de l'église Sainte-Catherine de Moissac

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

Pour copie conforme

Moissac le 02 Juin 2017

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Moissac, Tarn-et-Garonne, is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASINEXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**  
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

**AFFAIRES CULTURELLES**

23 – 20 Novembre 2017

**MODIFICATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART 2017**

Rapporteur : Madame VALETTE.

**Considérant** la nécessité d'une autorisation de travaux par les services de la CRMH-DRAC Occitanie pour intervenir sur une œuvre classée MH.

**Considérant** le devis réalisé par Emmanuelle Rossat-Mignod pour la restauration des polychromies dorées du retable de l'église Sainte-Catherine pour un montant de 23 083,20€.

**Considérant** la nécessité de modifier le montant total de la précédente demande de subvention.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à 29 voix pour et 2 abstentions (MM. ABOUA, CALVI),**

**DECIDE** de modifier sa demande de subventions concernant le programme de restaurations d'œuvres 2017 selon un montant total de 38 395,2€ TTC.

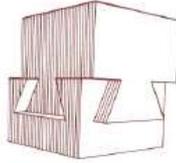
**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

Pour copie conforme  
Moissac le 23 Novembre 2017

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



# ATELIER PARROT

CONSERVATION- RESTAURATION  
de sculpture et de mobilier du  
patrimoine

1

*Copie Emmanuel MOUREAU*

M. Jean-Michel HENRYOT  
Maire de MOISSAC  
Service du Patrimoine  
Tel 0563050804  
82200 MOISSAC

lundi 4 juin 2018

## DEVIS

OBJET : restauration du retable majeur,  
Lot 2 : Restauration des structures et décors sculptés  
Remise en place des éléments déposés au lot 1  
LIEU : Eglise Saint Catherine de MOISSAC (82 TARN ET GARONNE°)

### IDENTIFICATION :

Retable en bois polychrome et doré  
Hauteur : 10,60 m ; largeur : 9,23 m  
Autel, tabernacle, emmarchement et gradin en marbre

### DESCRIPTIF ET CONSTAT D'ETAT :

se reporter à l'étude déjà établie en décembre 2013



Le Sol 81440 VENES Tél: 05 63 75 32 08  
j.parrot@orange.fr  
SIRET 343 867 875 00027 tva intracomFR04343867875

# ATELIER PARROT

CONSERVATION- RESTAURATION  
de sculpture et de mobilier du  
patrimoine

## PROPOSITION D'INTERVENTION

### 1. ECHAFAUDAGE :

- Transport
- Mise en place (pose et dépose)

**H.T. 4 900 €**

### 2. RESTAURATION DES STRUCTURES « IN SITU »

#### 2.1. PREDELLES

*Nota : le second piédestal n'est pas d'aplomb, il nous paraît difficile, voire impossible de le redresser sans démonter les éléments placés au-dessus*

- Trois greffes sur plinthes ht 245 €
- Quatorze greffes sur corniches et moulure médiane ht 1230 €
- Enlèvement des câbles électriques ht 50 €
- Enlèvement des verrous verticaux des portes

**H.T. 1 525 €**

#### 2.2. 1<sup>er</sup> REGISTRE

- Enlèvement des ampoules et câbles électriques sur les colonnes, architraves et corniches ht 1020 €
- Réfection du dais et essai de mise à niveau ht 450 €
- Fixation des éléments désolidarisés (chapiteaux, bases, pilastres et motifs sculptés ht 400 €
- Greffes et réfection d'ensemble sur les corniches d'entablement ht 1050 €

**H.T. 2 920 €**

#### 2.3. 2<sup>er</sup> REGISTRE

- Greffes et réfection sur les corniches des soubassements ht 650 €
- Greffes sur les motifs sculptés ht 400 €
- Réfection et consolidation du bas-relief central ht 500 €
- Greffes et réfection sur les corniches d'entablement ht 800 €

**H.T. 2 350 €**

#### 2.4. DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT (partie restauration) H.T. 1 900 €

Le Sol 81440 VENES Tél: 05 63 75 32 08  
j.parrot@orange.fr  
SIRET 343 867 875 00027 tva intracomFR04343867875

# ATELIER PARROT

CONSERVATION- RESTAURATION  
de sculpture et de mobilier du  
patrimoine

## 3. REMONTAGE DES ELEMENTS DEPOSES

### 3.1. PARTIE BASSE

- Remontage, ajustage et scellements des chambranles et trumeaux de portes
- Remontage des lambris latéraux

**H.T. 1 250 €**

### 3.2. 1<sup>er</sup> REGISTRE

- Remontage, ajustage et scellements des ailerons
- Remontage du tableau avec mise en place de la toile dans les cadres
- Remontage, ajustage et fixation du fronton en arc surbaissé
- Remontage et fixation des motifs sculptés

**H.T. 1 300 €**

### 3.3. 2<sup>ème</sup> REGISTRE

- Remontage et fixation des vases à fleurs
- Remontage et fixation des ailerons

**H.T. 600 €**

3.4. DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT (partie remontage) **H.T. 600 €**

4. DOSSIER D'INTERVENTION (dossier PDF et une impression) **H.T. 500 €**

<b>TOTAL H.T.</b>	<b>17 845 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>3 569 €</b>

---

**TOTAL TTC** **21 414 €**

nombre d'heures : 520 délai : début des travaux 2019

Prix révisable chaque année selon d'indice d'inflation



Le Sol 81440 VENES Tél: 05 63 75 32 08  
j.parrot@orange.fr  
SIRET 343 867 875 00027 tva intracomFR04343867875

**39. Demande de subvention auprès du conseil départemental de Tarn et Garonne en vue d'obtenir la subvention annuelle d'aide au fonctionnement et à l'équipement en instruments et matériel pédagogique pour l'école municipale de musique de Moissac**

**Rapporteur : Madame VALETTE.**

**Considérant** que la Ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'aide au fonctionnement (36 euros par heure d'enseignement hebdomadaire) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (50% du montant de la dépense HT) au titre de l'année 2019 auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

## **TOURISME**

40 – 05 mars 2019

### **40. Renouveau de la candidature de Moissac au statut de station touristique**

**Rapporteur : Madame VALETTE.**

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a réformé (article 7) le régime juridique relatif aux communes touristiques et aux stations classées. Issus pour l'essentiel de la loi du 24 septembre 1919, les précédents régimes des stations classées étaient devenus obsolètes et les procédures lourdes et incertaines.

La réforme simplifie et rénove ainsi le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement (balnéaire, tourisme, hydrominérale, climatique, sport d'hiver et d'alpinisme, uvalle) en une seule, « station de tourisme », définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ce sont autant de facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles.

La collectivité a du renouveler sa demande de commune touristique par délibération du conseil intercommunautaire en 2018, qui est un préalable au classement station touristique, du fait de la création de l'office intercommunal du tourisme. Elle doit de nouveau faire voter cette candidature par le conseil municipal de manière postérieure à l'arrêté de commune touristique.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de classement de la commune de Moissac comme station de tourisme.

**DIVERS**

41 – 05 mars 2019

**41. Fêtes de Pentecôte 2019 – Don pour la rosière**

**Rapporteur : Madame ESQUIEU.**

**Considérant** que la ville de Moissac organise avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 8 au 10 juin 2019.

**Considérant** que conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la future rosière la somme de 200 euros.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur le Maire.

**42. « Chasselas et Patrimoine : Fêtons Moissac » - manifestation 2019 – participation pour occupation d'un stand**

**Rapporteur : Madame VALETTE**

**Considérant** que la ville de Moissac organise les 21 et 22 septembre la manifestation « Chasselas et Patrimoine en fête : fêtons Moissac ».

**Considérant** que Monsieur Le Maire propose, pour la mise à disposition de structures de type chapiteaux louées auprès d'un professionnel, la tarification suivante pour le week-end :

**Stand occupé par les sites remarquables du goût**

- demi-pagode 5m/5m (soit 12.5 m2 )	200€
- pagode 5m/5m entière	300€
- pagode 3m/3m entière	200€

**Stand occupé par les commerces locaux**

- demi-pagode 5m/5m (soit 12.5m2)	120€
- pagode 3m/3m	120€
- stand extérieur	50€

**Considérant** que le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la réservation et encaissé en septembre 2019.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

**APPROUVE** la tarification proposée,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations.

### **43. « Chasselas et Patrimoine : Fêtons Moissac » - manifestation 2019 – plan de financement**

**Rapporteur : Madame HEMERY.**

**Considérant** que la ville de Moissac organise les 21 et 22 septembre 2019 la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac » dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Commune	14 000	Communication	14 000
Conseil Départemental	8 000	Organisation/Animation	24 000
Conseil Régional	8 000		
Partenaires divers	5 000		
Recettes Stands	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>38 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000</b>

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation de la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac »,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à solliciter la participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et des divers partenaires,

**DIT** que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de partenariat.

44 – 05 mars 2019

**44. Adoption de contrats types pour les prestations de location offertes par le camping municipal de Moissac**

**Rapporteur : Madame VALETTE.**

**Considérant** la nécessité de formaliser juridiquement les prestations de location offertes pour le camping de Moissac,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les modèles de contrat, joints en annexe.

**45. Adoption du règlement intérieur du camping municipal de Moissac**

**Rapporteur : Madame VALETTE.**

**Considérant** que la présence règlement intérieur est obligatoire pour les campings,

**Considérant** qu'il y lieu d'utiliser le modèle type national élaboré sous l'égide du ministère du tourisme,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter ce modèle type aux circonstances de la vie locale,

**Vu** l'arrêté municipal AM.PM N°2018-92 en date du 25/04/2018,

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement intérieur du camping municipal de Moissac tel qu'annexé à la présente.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **46. Décisions n° 2018 - 120 et n° 2019 – 01 à n° 2019 - 21**

**N° 2018- 120** Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le cinéma Concorde.

**N° 2019- 01** Décision portant signature de la convention de formation pour un agent « adulte relais » avec Liliane Boudou.

**N° 2019- 02** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des sites patrimoniaux – sites et cités remarquables de France.

**N° 2019- 03** Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 à l'ICOM Conseil International des Musées France.

**N° 2019- 04** Décision portant autorisation de renouvellement d'adhésion pour l'année scolaire 2018/2019 à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA).

**N° 2019- 05** Décision portant attribution des accords cadre de fourniture de produits d'entretien – matériels – papiers essuyage – produits destinés à la récupération des déchets.

**N° 2019- 06** Décision portant attribution du marché aménagement d'une salle de classe et d'un préau à l'école Firmin Bouisset – Moissac.

**N° 2019- 07** Décision portant attribution du marché aménagement d'une salle de classe et d'un préau à l'école Firmin Bouisset – Moissac – lot n° 2.

**N° 2019- 08** Décision portant contrat d'entretien réseau (CER) avec la société Indy System.

**N° 2019- 09** Décision portant attribution du marché mise en sureté de sites communaux (gestion des accès et vidéosurveillance).

**N° 2019- 10** Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 82.

**N° 2019- 11** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

**N° 2019- 12** Décision portant convention de location d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie à la Compagnie des Bateaux Carle.

**N° 2019- 13** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour huit agents des services techniques avec la SARL PERFORM.

**N° 2019- 14** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour huit agents des services techniques avec la SARL PERFORM.

**N° 2019- 15** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour huit agents des services techniques avec la SARL PERFORM.

**N° 2019- 16** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour sept agents des services techniques avec la SARL PERFORM.

**N° 2019- 17** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour sept agents des services techniques avec la SARL PERFORM.

**N° 2019- 18** Décision portant signature du contrat d'entretien Dormakaba service + pour l'accueil Cloître avec Dormakaba France.

**N° 2019- 19** Décision portant signature du contrat d'entretien Dormakaba service + pour le marché couvert avec Dormakaba France.

**N° 2019- 20** Décision portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école Montebello.

**N° 2019- 21** Décision portant attribution du marché mise en sûreté de sites communaux (gestion des accès et vidéo surveillance).

## QUESTIONS DIVERSES

### BOURG CENTRE OCCITANIE

Monsieur CALVI : « 1/ Où en êtes-vous précisément du dossier Bourg centre-Occitanie ? »

Mme ROLLET : Dit que le dossier bourg centre est actuellement en cours d'élaboration, cependant il est dépendant de la convention de rénovation urbaine actuellement en discussion avec les services de l'état et des résultats de l'étude actuellement en cours sur l'utilisation du tribunal. Il est prévu de finaliser ces deux dossiers de façon conjointe vers la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

### MCV

Monsieur CALVI : « 2/ Sur la suggestion de Mme CASTRO, vous vous êtes engagés à demander à la cour des comptes régionale leur position quant à la transparence de l'association MCV. Vous nous avez dit précédemment avoir posé ladite question « aux services de l'Etat ». Pouvons-nous avoir avant le vote de la subvention, copie de la question et copie de la réponse ? »

Mme ROLLET : cela a été vu auparavant.

### ECONOMIE

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Economie. Une cheffe de service chargée du développement économique de Moissac vient d'être nommée. Combien d'agents comptera ce service ? Quel sera le mode de recrutement : mutation, promotion, recrutement extérieur et quel sera leur statut ? Comment va s'articuler ce service avec le pilier développement économique voulu la politique de la ville ? N'y a-t-il pas un risque de chevauchement de compétences ? Enfin comment va s'articuler l'action de ce service, alors que la compétence économique, est désormais une prérogative de la communauté de communes ? »

Ils remercient Madame Rollet d'avoir répondu à cette question plus avant dans la séance.

### SOCIAL

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Social. Maison relais. « En vue de l'accueil de personnes à très faibles revenus dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme ». Ce projet ne relève-t-il pas de la compétence de l'état ? Qui porte ce projet ? N'est-il pas contradictoire avec l'objectif de développement de la mixité, notamment en zone centre, tel que stipulé par le contrat de ville ? »

Mme BAULU : Dit que ce projet de maison relais est effectivement sous financement de l'état, l'association escale confluence a répondu à un appel à projet prévoyant l'installation de plusieurs maisons relais dans la région Occitanie, ce projet sur Moissac a été accepté par la DDCSPP étant donné la population dont s'occupe escale confluence, le principe de la maison relais où est mis en place un accompagnement à l'autonomie dans le logement a paru pertinent. La mairie participe aux différentes réunions de développement de ce projet pour que la mixité en QPV soit respectée. Une maison relais ne doit évidemment pas être installée en centre-ville. Les promoteurs du projet sont actuellement à la recherche d'un foncier adapté, d'une part aux exigences du contrat de ville mais aussi au fait que cette population précaire est généralement dépourvue de mobilité. Elle a le dernier compte rendu de la réunion maison relais et il est à disposition du conseil municipal car à Moissac il y a des contraintes importantes de QPV. Mais aussi de PPRI et d'éloignement de tous les services de cette population.

M. VALLES : Demande si cela sera en centre-ville ?

Mme BAULU : Répond que non.

M. VALLES : Dit que cela lui semblait contradictoire.

Mme CASTRO : Demande si au niveau des subventions demandées par l'association si elle allait jusqu'au bout, il y aura évidemment une participation de l'état puisque cela relève de l'état mais y'aura-t-il une participation du département ?

Mme BAULU Acquiesce

Mme CASTRO : Demande s'il y en aura aussi de la commune ?

Mme BAULU : Répond que cela n'est pas acté.

Mme CASTRO : Demande s'il y en aura indirectement par des aides ?

Mme BAULU : Dit que non, ils accompagnent car ils ne souhaitent pas que ce projet s'installe en ville car ils ont QPV et que c'est leur façon de voir les choses, ils pensent d'autre part qu'il est pertinent d'avoir un établissement comme celui-ci étant donné la population de Moissac, ce sont des populations lâchées dans un logement sans jamais être accompagnées, c'est catastrophique pour eux et pour le logement.

Mme CASTRO : Dit que l'outil est intéressant.

Mme BAULU : Ajoute que Tarn et Garonne Habitat est également dans le projet et qu'elle en tant que présidente y est aussi.

Mme CASTRO : Dit que sa question est par rapport au comité de pilotage qui est en place et par rapport aux critères d'admission, elle demande si la population qui sera accueillie sera en grande partie une population moissagaise en difficulté ou y aura-t-il une ouverture départementale ?

Mme BAULU : Précise qu'à priori il y a une population que gère déjà escale confluence qui est suffisamment importante. Pour qu'une maison relais soit rentable, il faut entre 17 et 20 places, donc elle ne sera pas ouverte à 35 personnes. Avec la population d'escale confluence, cela ne devrait concerner que la population moissagaise.

Mme CASTRO : Ajoute qu'en comité de pilotage, ils veillent avec la DDCSPP à ce que pour les structures associatives et moissagaises, être moissagais soit un critère.

Mme BAULU : Dit qu'ils sont très motivés pour cela aussi, comme pour toutes les attributions de logements sociaux ou très sociaux de centre-ville en particulier. Elle ajoute qu'ils ont fait annuler une commission d'attribution de logement très sociaux en centre-ville car l'état voulait y installer des personnes venant d'ailleurs, ils ont réussi à faire annuler cette décision, ils sont très actifs sur ce sujet-là.

Mme CASTRO : Précise qu'elle a un métier à vocation sociale et est solidaire mais que compte tenu de la population et de la politique de la ville c'est un sujet qui l'habite.

M. VALLES : Ajoute qu'ils ont intérêt à être très vigilants là-dessus, l'intérêt de l'état est de se décharger le plus possible de ce genre de problème sur les communes et ceux qui acceptent le fardeau, car il faut reconnaître que cela est une charge et ici il n'est pas question de dire qu'il est refusé d'être solidaire mais il faut quand même réfléchir à deux fois y compris dans la création de ce genre d'organisme car cela déstructure un peu plus le tissu social et économique dans une ville qui n'en a pas forcément besoin, il faut donc prendre toute la mesure nécessaire .

Mme BAULU : Précise que tout le monde est d'accord avec ça et qu'ils en sont tout à fait conscients.

## **ETUDE**

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Etude. Un universitaire, Stéphan Altasserre, a conduit une étude sur l'immigration bulgare à Moissac. Ses conclusions sont plus que préoccupantes. Qu'en pensez-vous ? Cela vous suggère-t-il des pistes d'action ? »

M. VALLES : Dit que c'est une question méritant de faire un débat plus long qu'en fin de séance, il ajoute que c'est une excellente étude, en profondeur avec beaucoup d'informations, et demande s'il ne faudrait pas mieux renvoyer ce débat à plus tard.

Mme BAULU : Dit qu'ils ne vont peut-être pas faire un débat ce soir mais ils peuvent quand même répondre à leur question, elle ajoute que les élus ont rencontré M. ALTASSERRE avant même l'écriture de son article.

M. CHARLES : Demande où ils peuvent trouver cet article ?

Mme BAULU : Lui répond qu'ils lui donneront le lien, elle continue en disant qu'ils ont rencontré M. ALTASSERRE alors que les élus se préoccupaient depuis un moment de l'apparition d'un courant d'immigration bulgare à Moissac dont l'organisation par des réseaux en marge de la légalité avait paru problématique, c'est la raison pour laquelle ils s'étaient penchés sur la question et non sur l'importance en nombre de cette population. Enrichi des analyses de M. ALTASSERRE ils ont rencontré M. le Préfet qui les

a reçus avec M. le Maire et tous les services concernés par cette problématique. La population bulgare n'est pas particulièrement impliquée dans la délinquance de la ville mais son importance et l'organisation illégale de cette immigration constitue des problèmes à prendre en considération. La question du recrutement des travailleurs saisonniers se pose également et M. le Préfet a proposé à la ville d'organiser une réunion avec les agriculteurs concernés, réunion qui pourrait se passer en préfecture. Le rapport de M. ALTASSERRE a été adressé aux différents services de l'état par l'auteur lui-même en direct et à la mairie. Ils ont pu échanger sur le contenu de ce rapport avec les services de l'état puisqu'ils avaient reçu ce rapport. Certains services de l'état n'étaient pas au courant puisque cela avait été directement adressé au préfet, ils ont pu échanger longuement avec Mme VITRA qui est la directrice de la DIRECTE avec la DDCSPP en particulier sur les problèmes de domiciliation qui posent problèmes avec pôle emploi et la MSA. Plusieurs actions sont envisagées en tous cas tout le monde est mobilisé car chaque fois qu'ils les voient, ils les poussent. Action sur l'information aux agriculteurs en matière de recrutement de travailleurs étrangers, action sur les logements, souvent insalubre de cette population, favoriser l'embauche des travailleurs locaux en parallèle d'un travail social dans la rue pour favoriser le bien se côtoyer surtout en centre-ville. Ils restent vigilants et actifs sur ce dossier tant les enjeux légaux et sociaux leur paraissent très importants et paraissent importants à tout le monde.

Mme BAULU : Dit qu'elle sait tout sur la domiciliation car cela l'énerve beaucoup, elle est allée au fond des choses et a étalé ce qu'elle avait au fond d'elle-même.

M. CHARLES : Souhaite ajouter une complémentarité très simple à cette étude en faisant une comparaison entre les polonais et les bulgares. Le polonais c'est parfait, il y a une prise en charge par les deux états, la Pologne et la France sur les contrats, la domiciliation, l'accompagnement du travail des polonais dans les exploitations moissagaises. Les bulgares c'est l'inverse, c'est du n'importe quoi, on peut comparer dans 2 zones identiques : Europe de l'Est, deux populations une qui se comportent parfaitement et une autre qui se comporte de manière parfaitement infractionnelle. A partir de là, car il y a une criminologie interne aux bulgares, même si personne ne souhaite en parler. Cette étude va ressembler à l'ensemble des études qui montrent que c'est une population exogène alors que la population Polonaise est intégrable grâce aux agriculteurs exploitants agricoles qui le font avec plaisir pour les polonais. Il tenait à le dire.

**La séance s'est terminée à 21 heures 10.**